

SIÈGE SOCIAL

Cyril MONGENOTY
Le Havre (76600)

25 Rue Lord Kitchener
Tél. 02 35 42 21 03

contact-lehavre@ahmes-geometre.fr

Sébastien GRENET
Saint-Romain-de-Colbosc (76430)

Allée de Seine
Tél. 02 35 20 53 85
contact-saintromain@ahmes-geometre.fr

AGENCES

Cyril MONGENOTY
Montivilliers (76290)

3 bis place Abbé Pierre
Tél. 02 35 30 11 29
contact-montivilliers@ahmes-geometre.fr

Sébastien GRENET
Goderville (76110)

29 place Godard des Vaux
Tél. 02 77 24 00 24
Permanence le mardi de 8h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Département de la Seine-Maritime
Commune de **CRICQUETOT L'ESNEVAL**

Chemin Rural n°19 (pour partie)
Chemin Rural n°23 (pour partie)
Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse
(pour partie)

Date de rédaction : juillet 2023

Suivi : Océane GUIMARD

Vérificateur : Cyril MONGENOTY

www.ahmes-geometre.fr

SELAS au capital de 50 000 euros / Inscrite au tableau de l'ordre sous le n° 2019C300002

SIRET : 432 415 412 00050 / APE 7112A - R.C.S. LE HAVRE / N° TVA intracommunautaire : FR 64 432 415 412

C.N.

RIB : 11425 00900 08009453280

IBAN : FR76 1142 5009 0008 0094 5328 019

C.I.C.

RIB : 30027 16103 00020276901 63

IBAN : FR76 3002 7161 0300 0202 7690 163

C.A.

RIB : 18306 00065 05143462000

IBAN : FR76 1830 6000 6505 1434 6200 038



GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

Sommaire

1 – PRÉAMBULE	3
1 – 1 Cadre légal	3
1 – 2 Bénéficiaires	3
1 – 3 Contexte	4
2 – PLANS DE SITUATION.....	5
2 – 1 Chemin Rural n°19.....	5
2 – 2 Chemin Rural n°23.....	6
2 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse	7
3 – ANALYSE DU PARCELLAIRE CADASTRAL	8
3 – 1 Chemin Rural n°19.....	8
3 – 2 Chemin Rural n°23.....	11
3 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse	13
4 – ANALYSE DES VUES AÉRIENNES	15
4 – 1 Chemin Rural n°19.....	15
4 – 2 Chemin Rural n°23.....	20
4 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse	25
5 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	28
5 – 1 Chemin Rural n°19.....	28
5 – 2 Chemin Rural n°23.....	33
5 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse	40

1 – PRÉAMBULE

1 – 1 Cadre légal

Dans le cadre de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière le présent dossier d'enquête publique est constitué suite à la délibération du Conseil Municipal de la commune de CRIQUETOT L'ESNEVAL numérotée 23-28 en date du 4 juillet 2023 afin de procéder au déclassement :

- Du Chemin Rural n°19,
- Du Chemin Rural n°23.
- Du Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse.

1 – 2 Bénéficiaires

La procédure a pour objet de déclasser les chemins listés ci-dessus au profit des propriétaires riverains :

- Pour le Chemin Rural n°19 :
 - 1 – Les propriétaires des parcelles B n°183 et 184 :
 - Lot 1 sur le plan référencé 21M048,
 - Pour une superficie réelle de 305 m²,
 - 2 – Les propriétaires des parcelles B n°116, 117 et 287 :
 - Lot 2 sur le plan référencé 21M048,
 - Pour une superficie réelle de 1424 m²,
 - 3 – Les propriétaires des parcelles B n°150 et 278 :
 - Lot 3 sur le plan référencé 21M048,
 - Pour une superficie réelle de 909 m²,
 - 4 – Les propriétaires des parcelles B n°132, 133, 147 et 148 :
 - Lot 4 sur le plan référencé 21M048,
 - Pour une superficie réelle de 498 m²,
- Pour le Chemin Rural n°23 :
 - 1 – Les propriétaires des parcelles D n°22 et 277 :
 - Lot 1 sur le plan référencé 21M047,
 - Pour une superficie réelle de 1004 m².
 - 2 – Les propriétaires des parcelles D n°532 et 533 :
 - Lot 2 sur le plan référencé 21M047,
 - Pour une superficie réelle de 605 m².
 - Lot 4 sur le plan référencé 21M047,
 - Pour une superficie réelle de 132 m².
 - 3 – Les propriétaires de la parcelle D n°376 :
 - Lot 3 sur le plan référencé 21M047,
 - Pour une superficie réelle de 63 m².
- Pour le Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse :
 - 1 – Les propriétaires des parcelles B n°158 et 738 :
 - Lot 1 sur le plan référencé 21M049,
 - Pour une superficie réelle de 111 m².
 - 2 – La propriétaire des parcelles B n°214 et 527 :
 - Lot 2 sur le plan référencé 21M049,
 - Pour une superficie réelle de 829 m².
 - 3 – Les propriétaires de la parcelle B n°320 :
 - Lot 3 sur le plan référencé 21M049,
 - Pour une superficie réelle de 818 m².

Il est à noter ici que, préalablement au lancement de l'enquête, Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme de la commune de CRIQUETOT L'ESNEVAL a rencontré une partie des riverains en Mairie pour leur exposer le projet de déclassement des chemins ruraux.

L'enquête tient compte de ces éléments.

1 – 3 Contexte

- Chemin Rural n°19 :

Ce chemin peut être divisé en 5 parties/lots :

- Lots 1 à 4 : partie du chemin rural à déclasser objet de la présente enquête. Ce chemin n'a plus de caractère d'utilité publique.

Il convient donc de régulariser cette situation en incorporant les lots 1 à 4 dans les propriétés en ayant pris possession.

- Lot 5 : à l'état de culture et occupée par les propriétaires des parcelles riveraines. L'enquête ne prévoit pas le déclassement de cette partie.

- Chemin Rural n°23 :

Ce chemin peut être divisé en 9 parties/lots :

- Lots 1 à 4 : partie du chemin rural à déclasser objet de la présente enquête. Ce chemin n'a plus de caractère d'utilité publique.

Il convient donc de régulariser cette situation en incorporant les lots 1 à 4 dans les propriétés en ayant pris possession.

- Lots 5 à 8 : à céder par les propriétaires des parcelles riveraines tels que figurants sur le plan de division joint à la présente enquête de telle sorte, qu'une partie du chemin rural soit reconstituée.

- Lot 9 : encore utilisé par les engins agricoles et entretenue.

- Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse :

Ce chemin peut être divisé en 8 parties/lots :

- Lots 1 et 2 : partie du chemin rural à déclasser objet de la présente enquête. Ce chemin n'a plus de caractère d'utilité publique.

Il convient donc de régulariser cette situation en incorporant les lots 1 et 2 dans les propriétés en ayant pris possession. En compensation, les propriétaires cèdent une bande de parcelle correspondant aux lots 4 et 5 figurants sur le plan de division joint à la présente enquête, en continuité avec la partie du chemin qui sera toujours utilisée.

- Lot 3 : partie du chemin rural à déclasser objet de la présente enquête. Ce chemin n'a plus de caractère d'utilité publique.

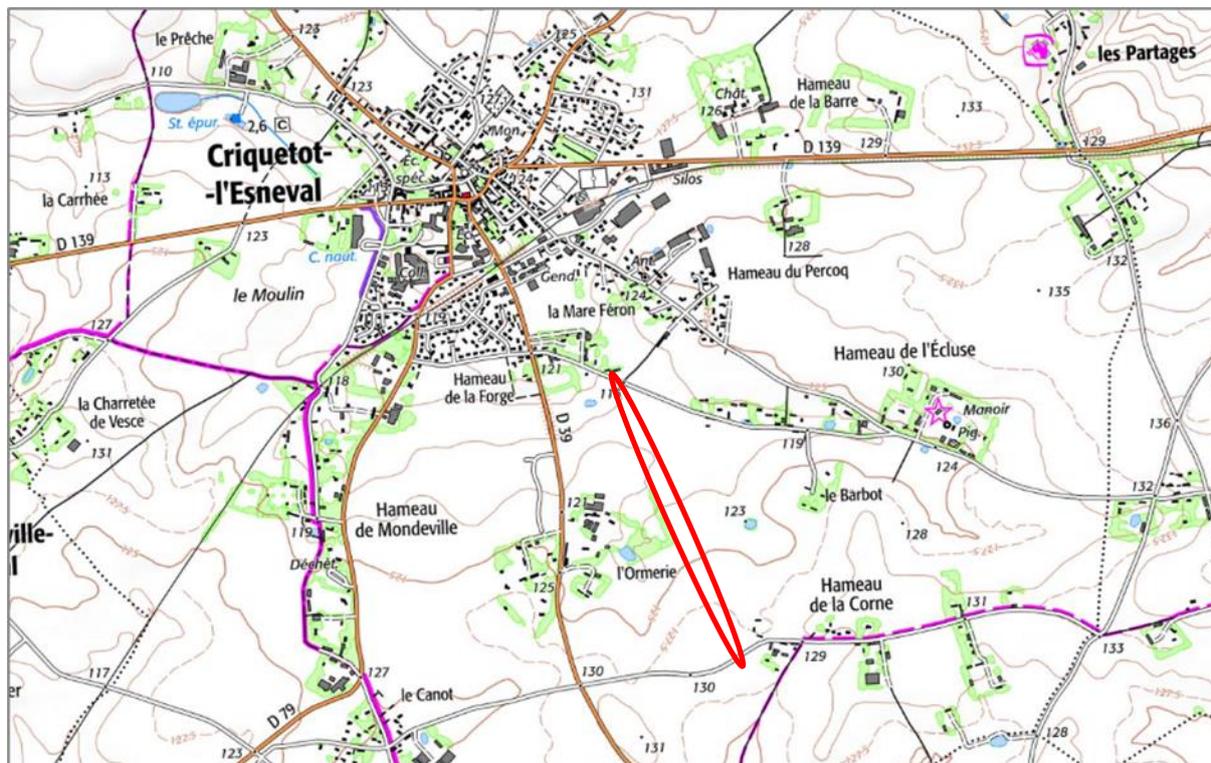
Il convient donc de régulariser cette situation en incorporant le lot 3 dans la propriété en ayant pris possession.

- Lots 6 et 7 : à céder par les propriétaires des parcelles riveraines tels que figurants sur le plan de division afin de créer un nouveau chemin.

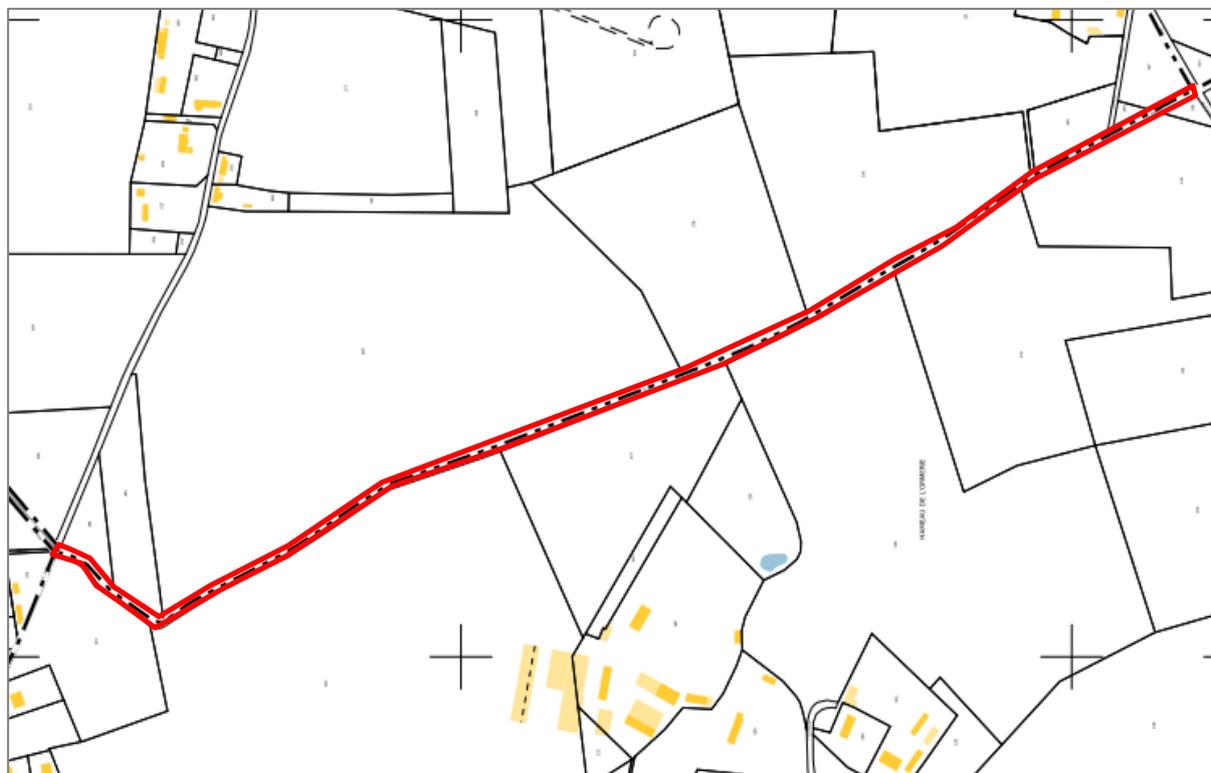
- Lot 8 : encore utilisé par les engins agricoles et entretenue.

2 – PLANS DE SITUATION

2 – 1 Chemin Rural n°19

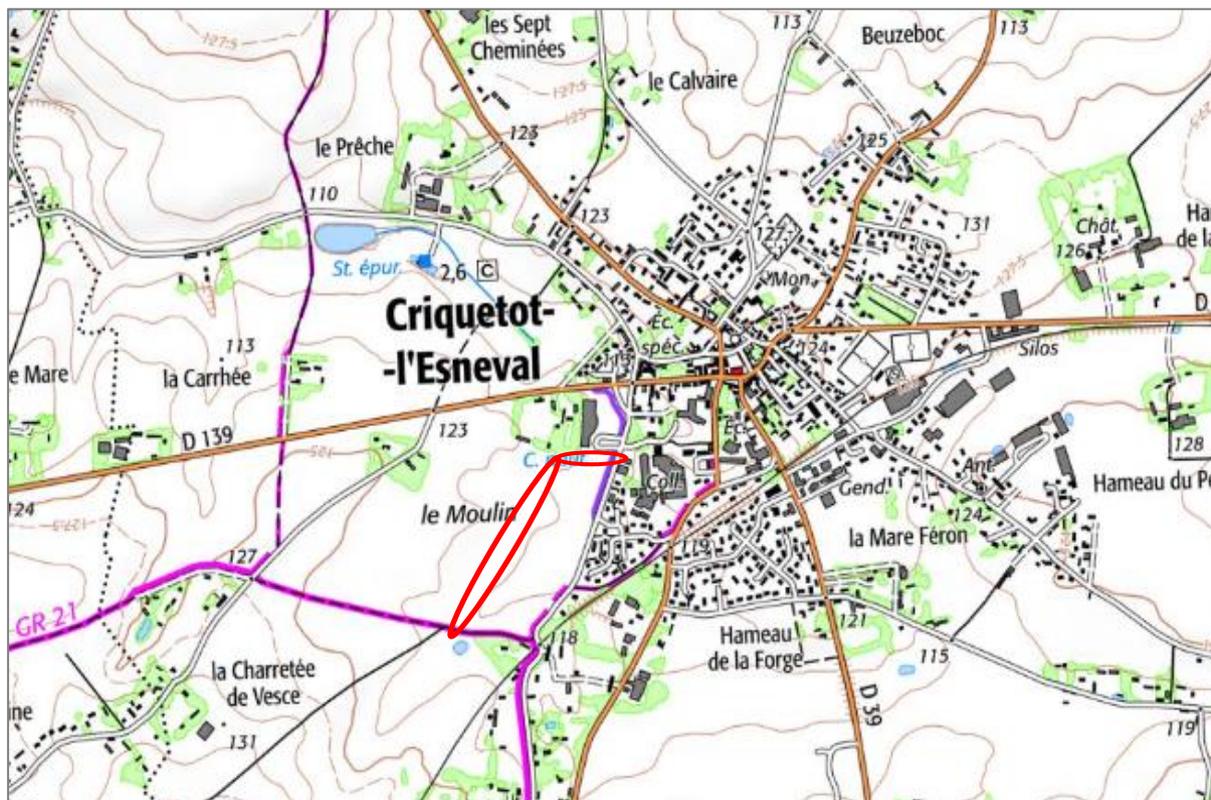


1 : Plan de situation du Chemin Rural n°19 - Moyenne échelle - Source : Géofoncier



2 : Plan de situation du Chemin Rural n°19 – Petite échelle - Source : Cadastre.gouv

2 – 2 Chemin Rural n°23

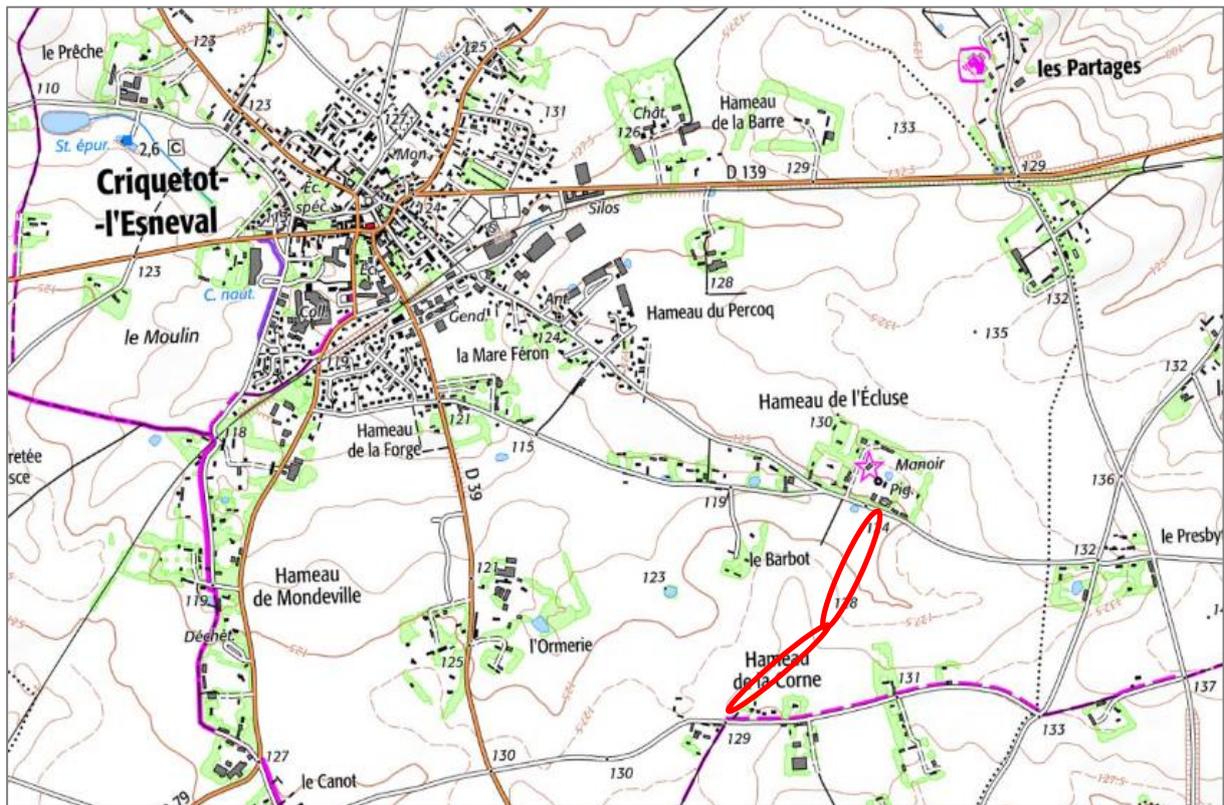


3 : Plan de situation du Chemin Rural n°23 - Moyenne échelle - Source : Géofoncier



4 : Plan de situation du Chemin Rural n°23 – Petite échelle - Source : Cadastre.gouv

2 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse



5 : Plan de situation du Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse – Moyenne échelle – Source : Géofoncier

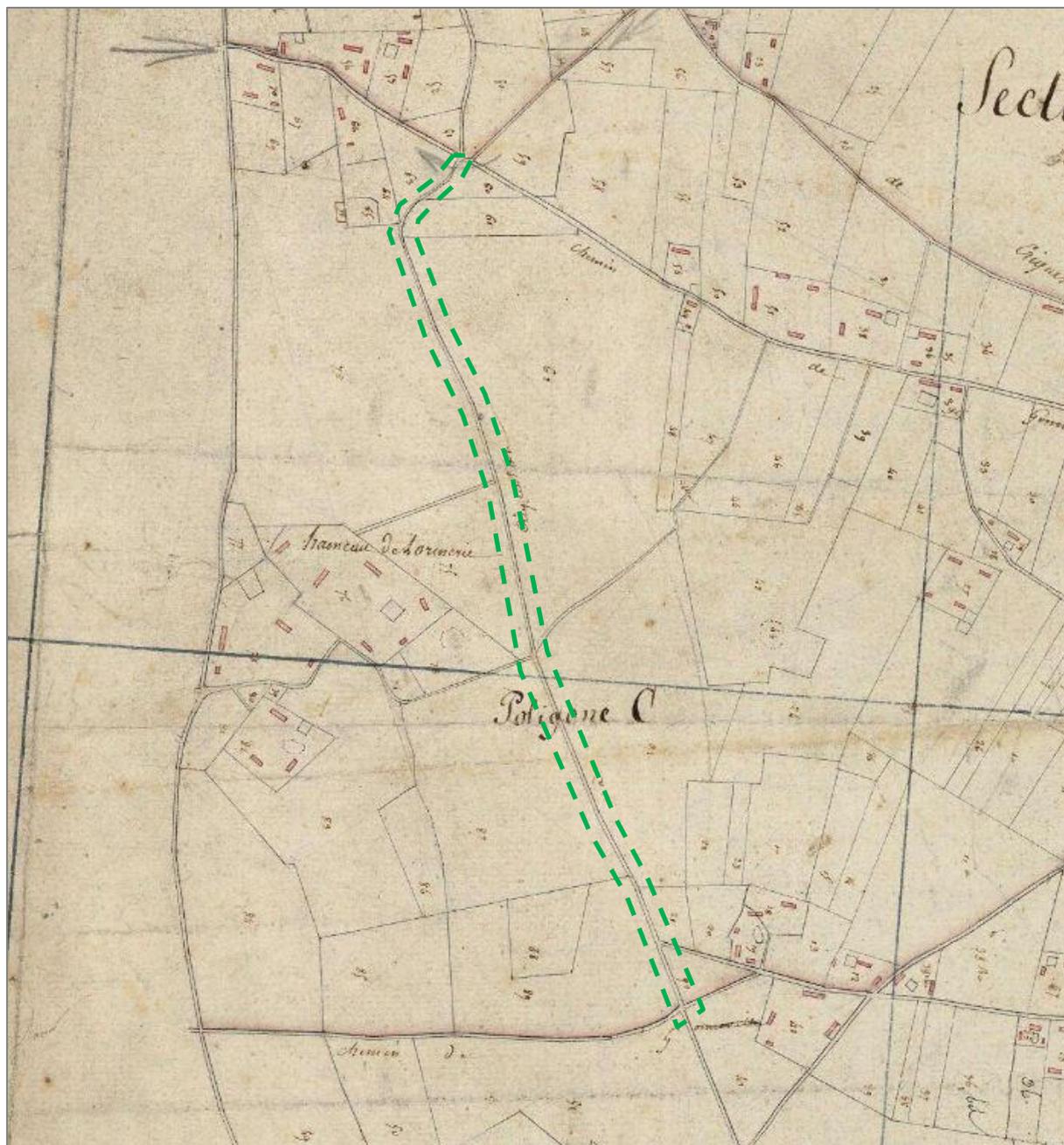


6 : Plan de situation du Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse – Petite échelle – Source : Cadastre.gouv

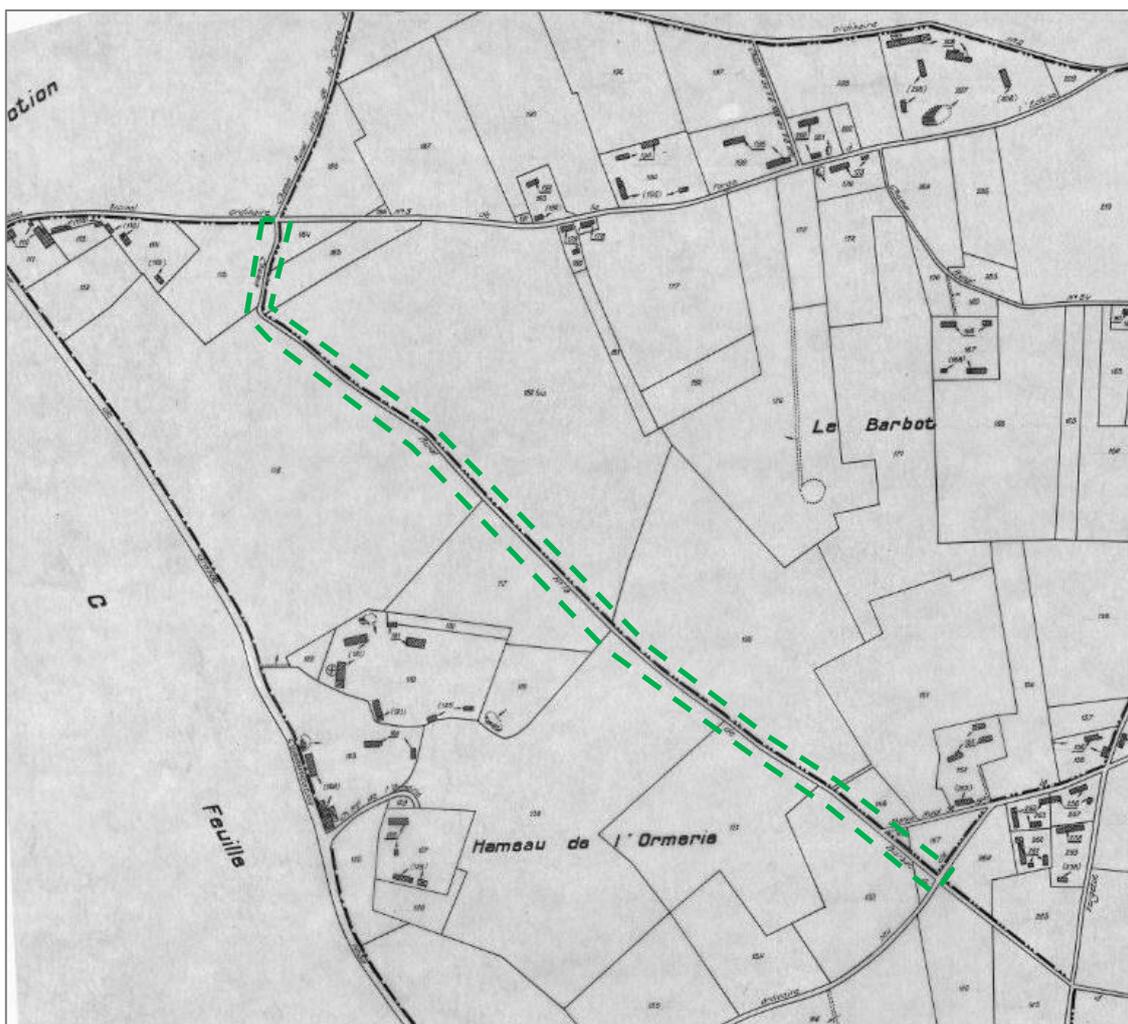
3 – ANALYSE DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cette partie a pour objet de retracer l'évolution des chemins à déclasser par visualisation et comparaison des différentes éditions du plan cadastral.

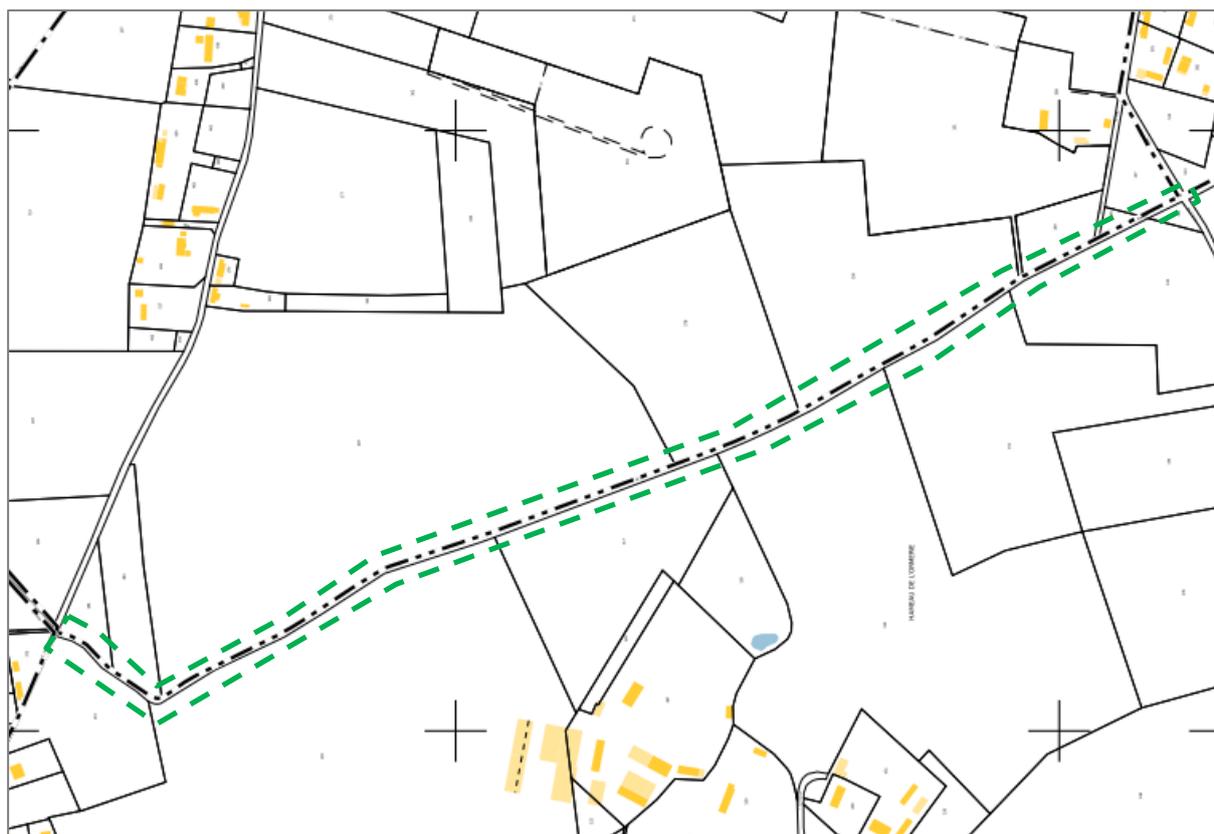
3 – 1 Chemin Rural n°19



7 : Plan Napoléonien – Commune de Criqueotot l'Esneval – 1809 - Source : <http://www.archivesdepartementales76.net>



8 : Plan cadastral calque – Section B – Feuille 2 – 1934 – Source : <http://www.archivesdepartementales76.net>

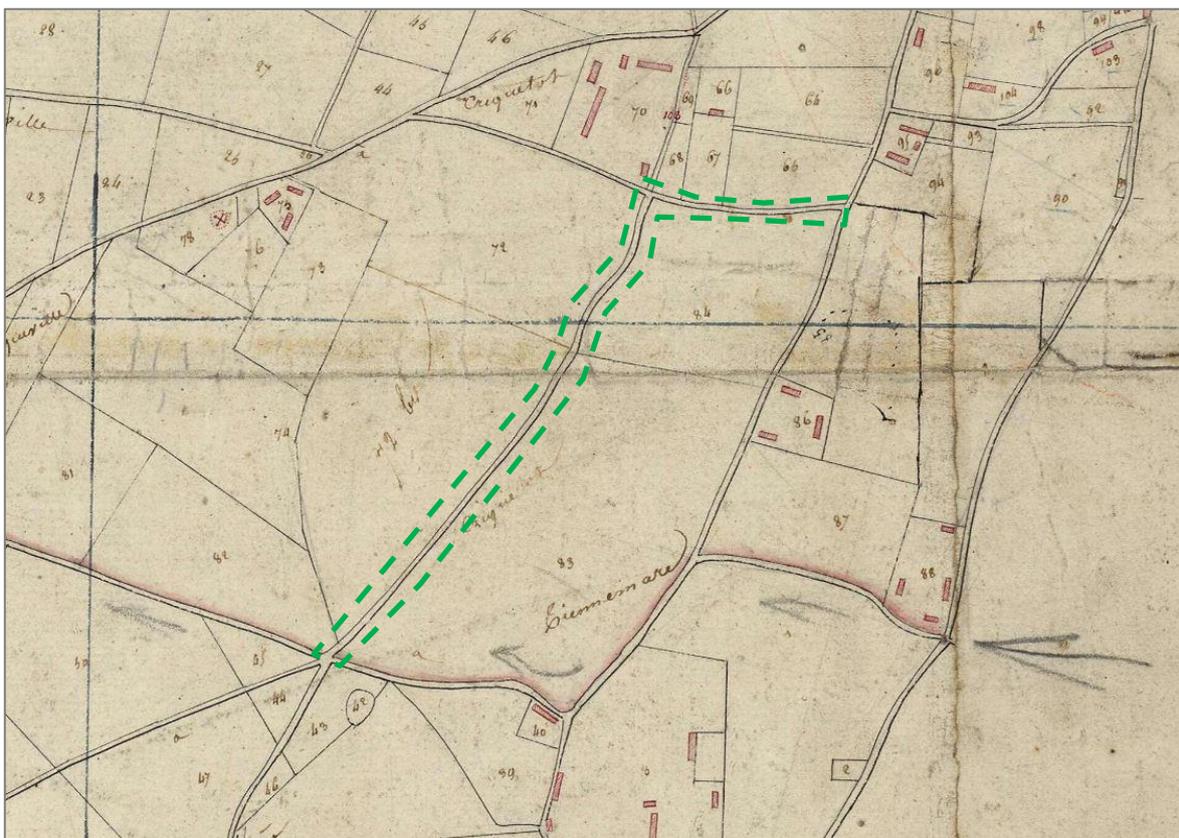


9 : Plan cadastral – Section B – Feuille 2 – Édition de 2023 – Source : <http://cadastre.gouv>

Au regard des différentes éditions du plan cadastral, on constate que la forme du Chemin Rural n°19 n'a pas connu d'évolution dans le temps. À l'origine du plan du cadastre napoléonien, il semblait avoir eu une fonction de desserte de plusieurs terrains agricoles et de connexion au nord avec l'actuelle Rue du Barbot (ancien chemin de Gonnevillle à Tennemare) et au sud avec l'actuel Chemin Vicinal Ordinaire n°4 dit Rue de la Corne (ancien chemin de Gonnevillle à Goderville).

Les connexions n'existent plus aujourd'hui car le Chemin Rural n°19 est occupé par les propriétaires des terrains agricoles adjacents.

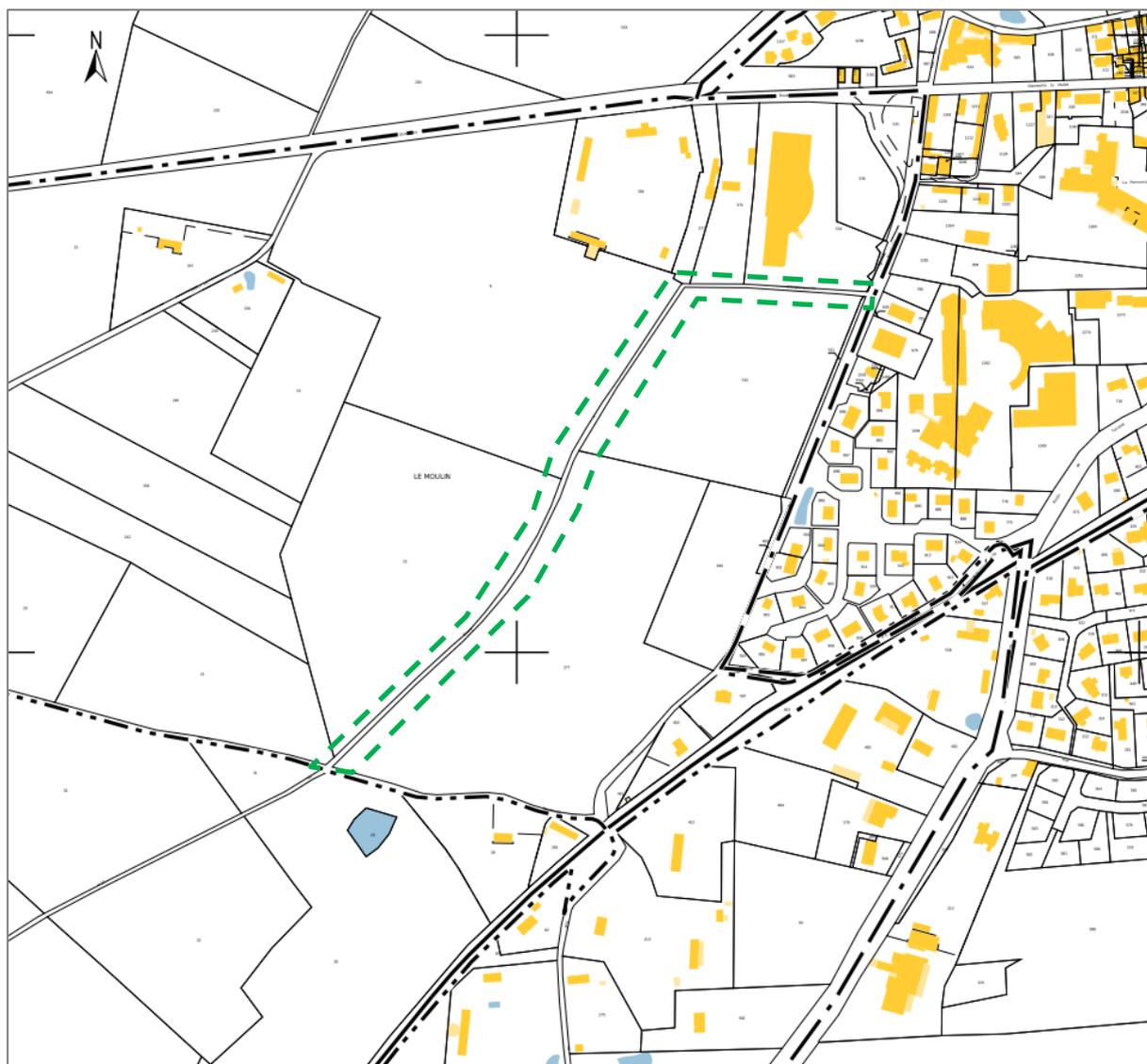
3 – 2 Chemin Rural n°23



10 : Plan Napoléonien – Commune de Criqueotot l'Esneval – 1809 - Source : <http://www.archivesdepartementales76.net>



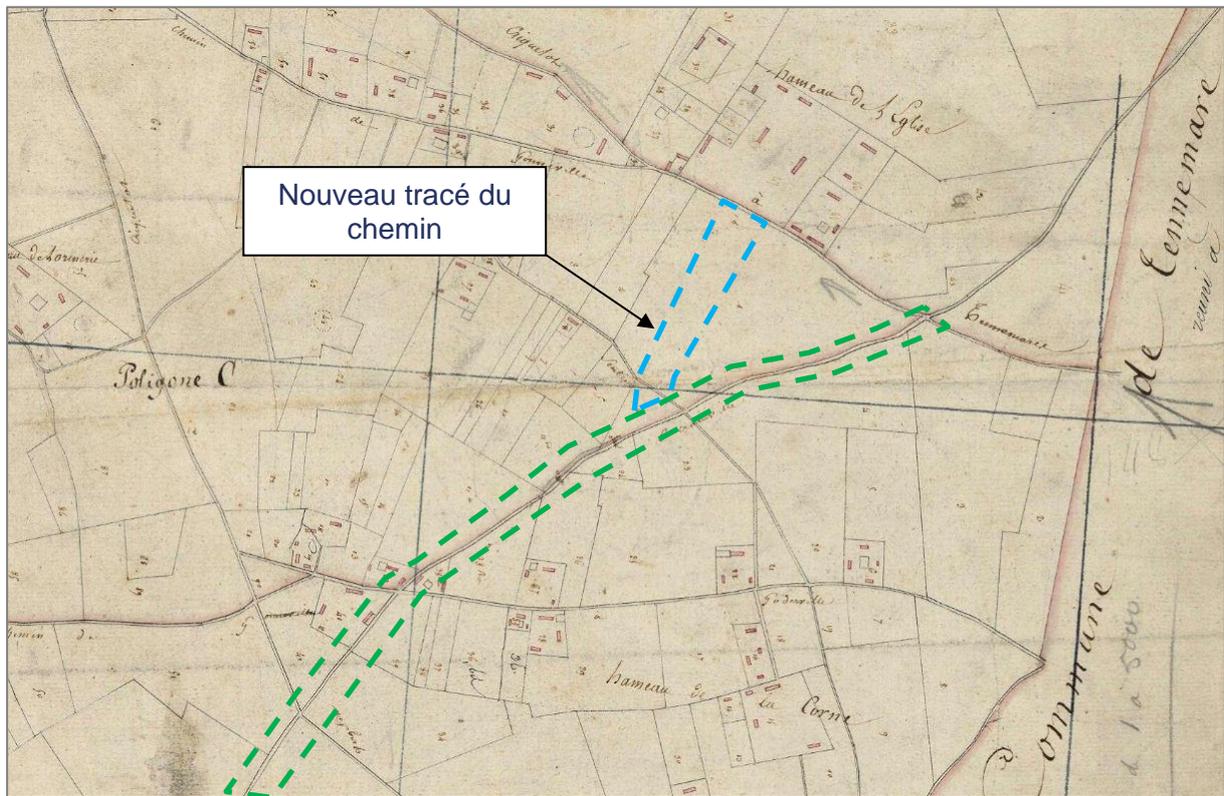
11 : Plan cadastral – Section D – Feuille 1 – 1934 – Source : <http://www.archivesdepartementales76.net>



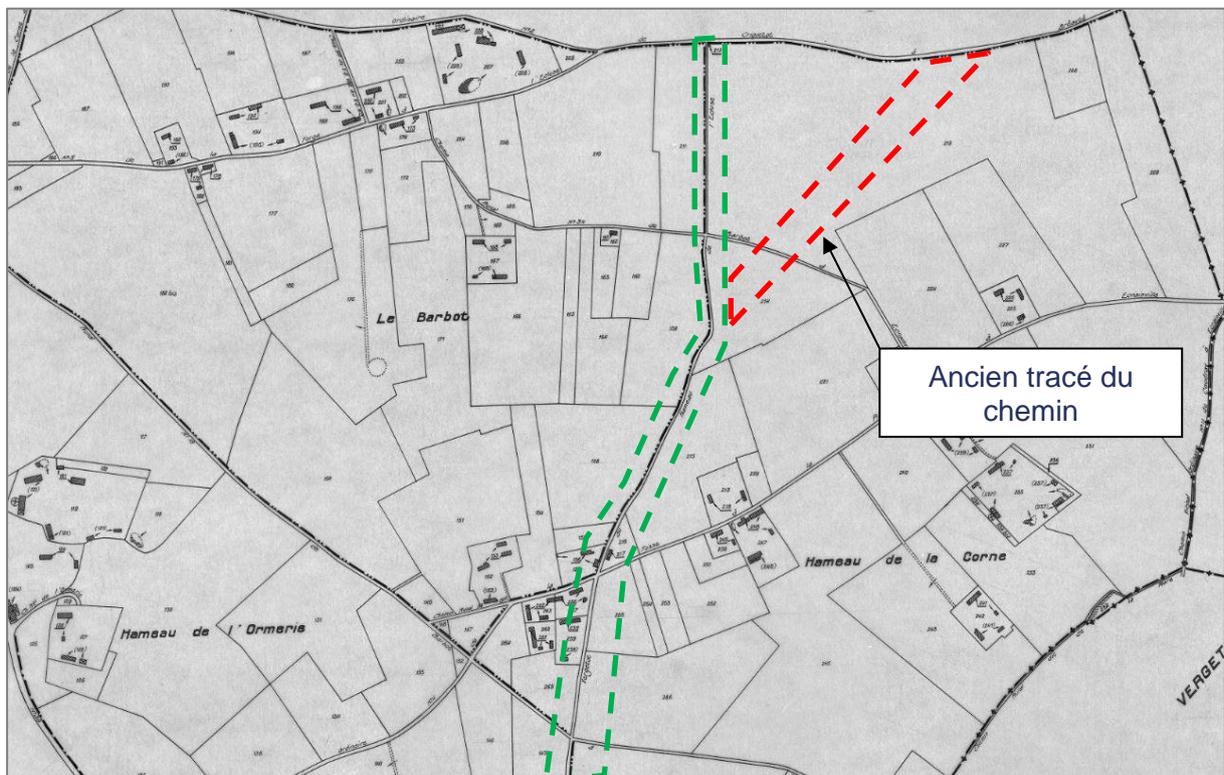
12 : Plan cadastral calque – Section D – Feuille 1 – Édition de 2023 – Source : <http://cadastre.gouv>

On constate que la forme du Chemin Rural n°23 n'a pas connu d'évolution notable dans le temps. À l'origine du plan du cadastre napoléonien, il semblait avoir eu une fonction de desserte de plusieurs terrains agricoles et de connexion à l'ouest avec l'actuelle Rue de Mondeville (ancien Chemin Vicinal Ordinaire n°12 du bourg de Criquetot au Chemin de Grande Communication n°79) et au sud la limite communale d'Anglesqueville-l'Esneval. La connexion au sud existe toujours et celle à l'ouest a été modifiée, en effet, l'entrée du chemin a été légèrement déplacée. Cependant, entre ces connexions une partie du chemin est occupée par les propriétaires des terrains agricoles adjacents.

3 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse



13 : Plan Napoléonien – Commune de Criquetot l'Esneval – 1809 - Source : <http://www.archivesdepartementales76.net>



14 : Plan cadastral – Section B – Feuille 2 – 1934 – Source : <http://www.archivesdepartementales76.net>



15 : Plan cadastral calque – Section B – Feuille 2 – Édition de 2023 – Source : <http://cadastre.gouv>

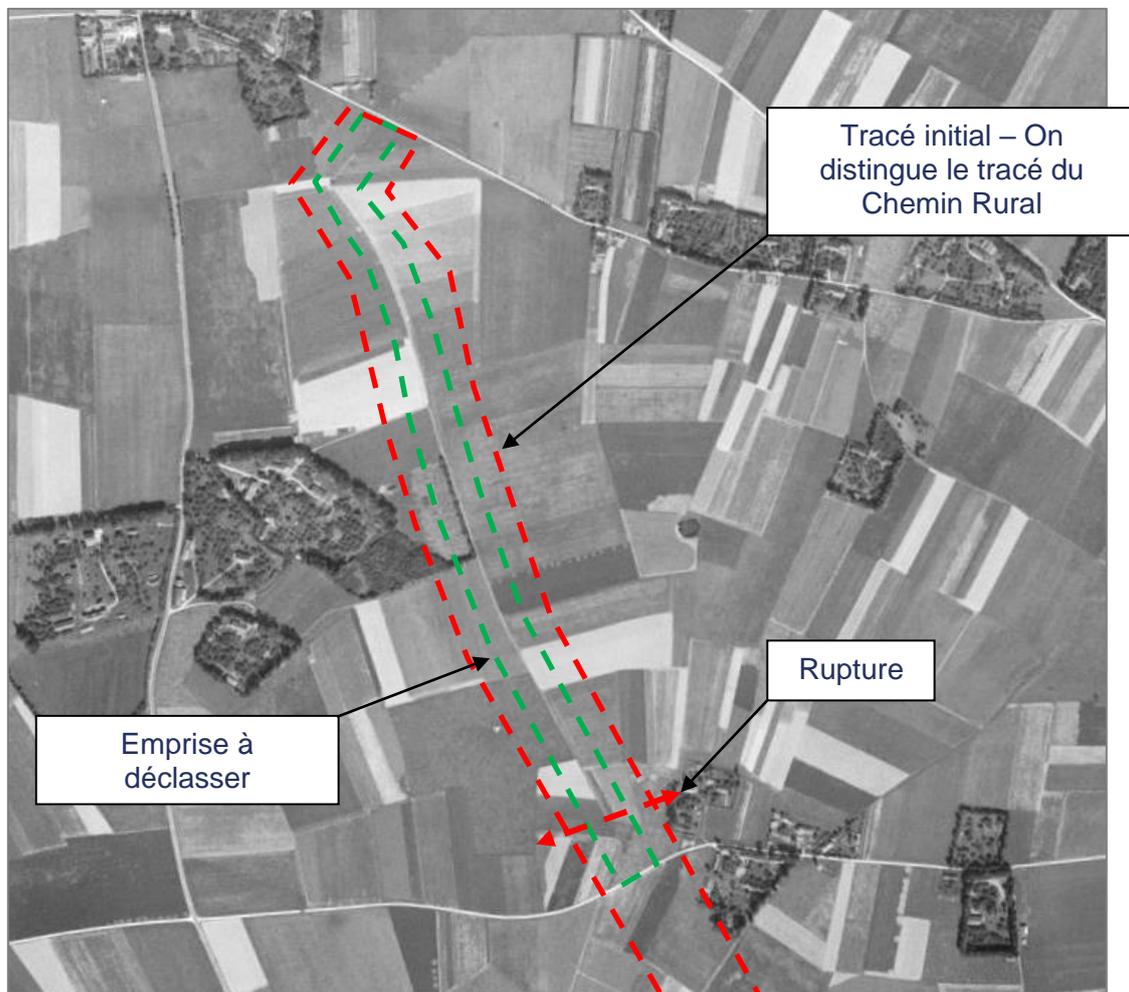
On constate que la forme du Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse a connu des évolutions dans le temps. À l'origine du plan du cadastre napoléonien, il semblait avoir eu une fonction de desserte de plusieurs terrains agricoles et de connexion au nord avec l'actuelle Rue de l'Écluse (ancien Chemin Vicinal Ordinaire n°2 de Criquetot à Tennemare) et au sud avec l'actuelle Route de Vergetot au Hameau de l'Écluse RD n°39 (ancien Chemin de Grande Communication n°39 d'Étretat à Tancarville).

La connexion au nord avec l'actuelle Rue de l'Écluse diffère entre le plan napoléonien et le plan cadastral de 1934. Cette connexion a ripé vers l'ouest entre ces deux éditions du plan cadastral et est resté stable jusqu'à aujourd'hui

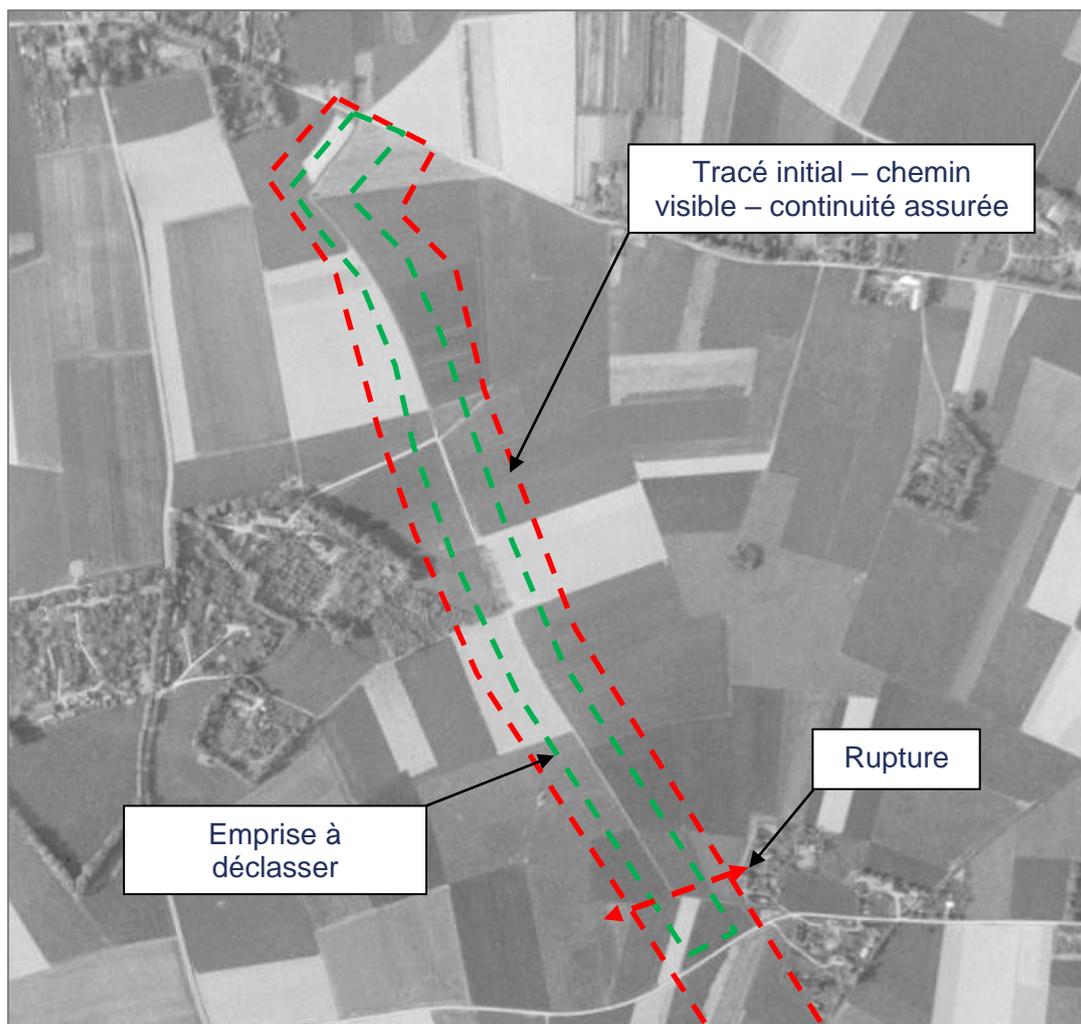
4 – ANALYSE DES VUES AÉRIENNES

Cette partie a pour objet de retracer l'évolution des chemins à déclasser par visualisation et des vues aériennes.

4 – 1 Chemin Rural n°19



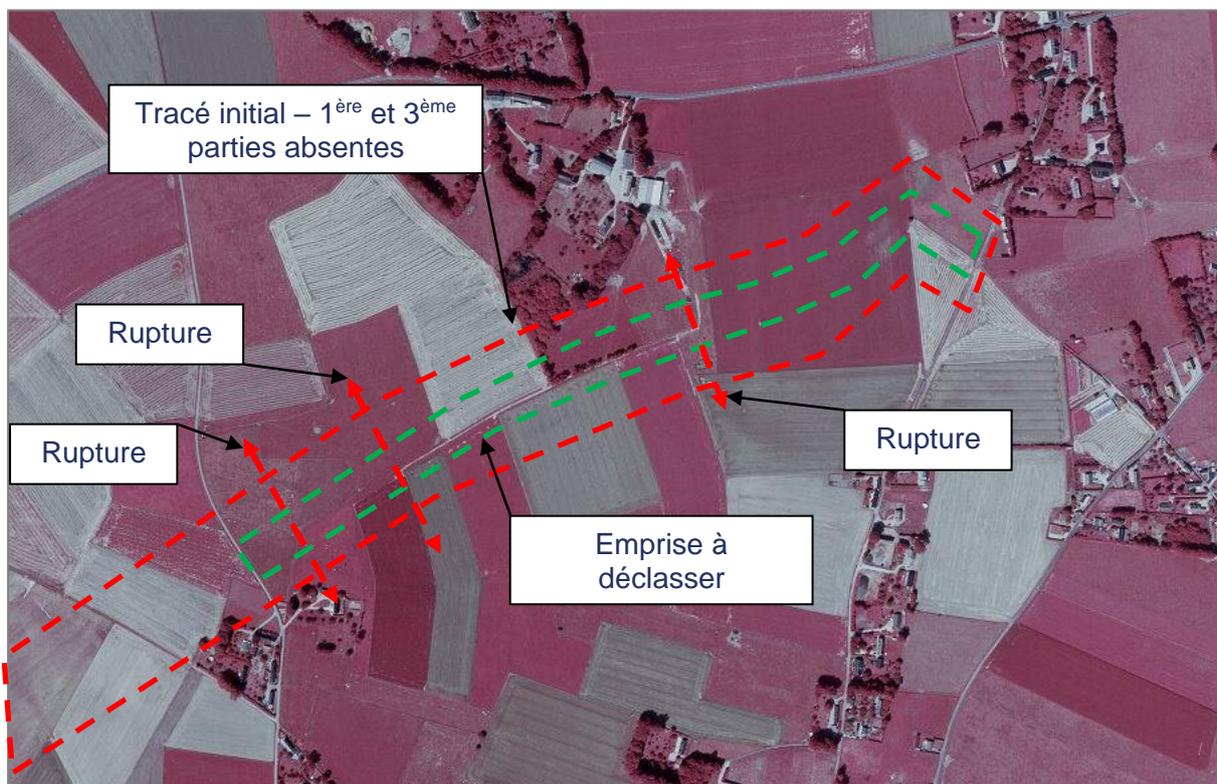
16 : Photographie aérienne de 1947 - Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



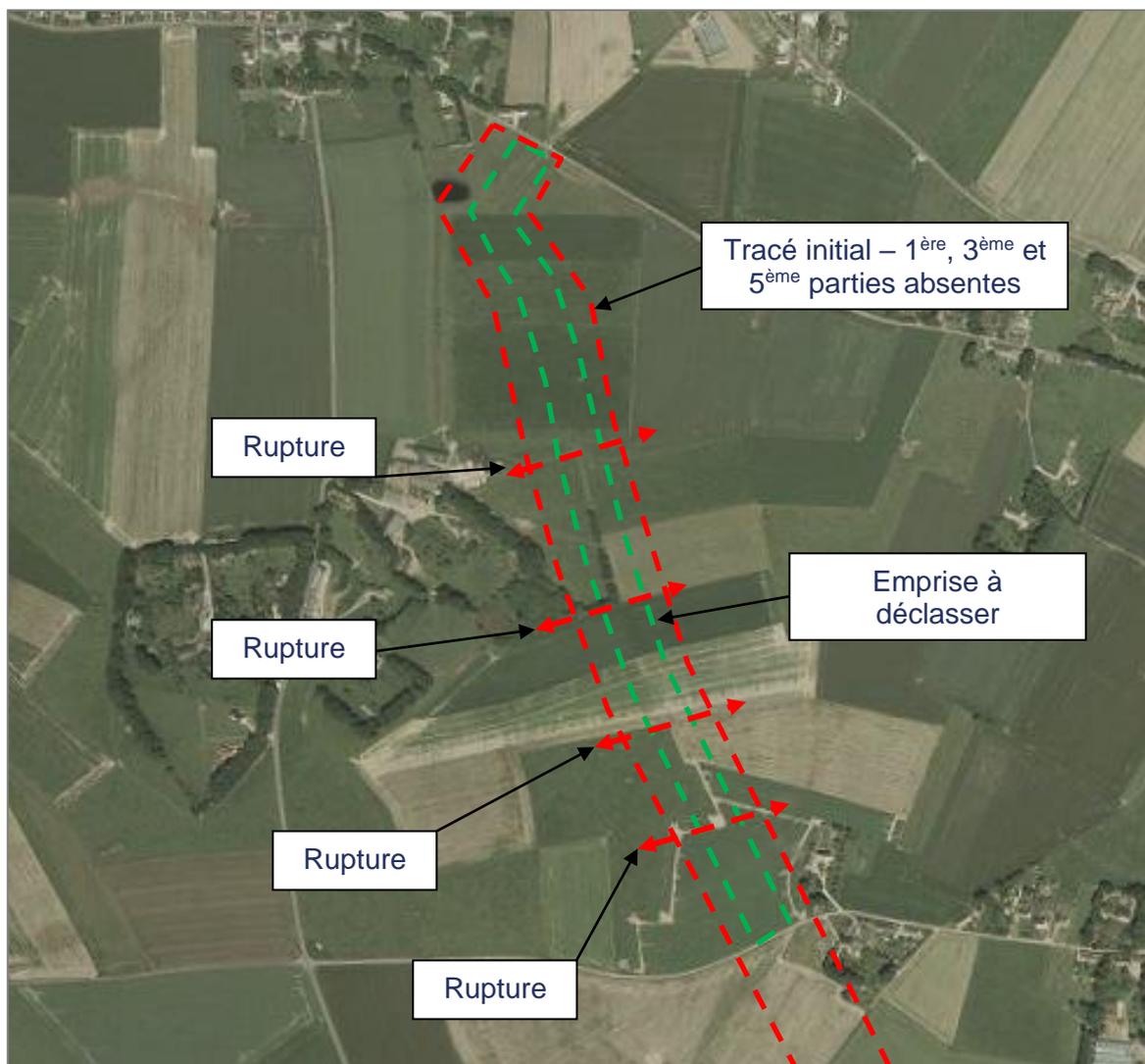
17 : Photographie aérienne de 1964 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



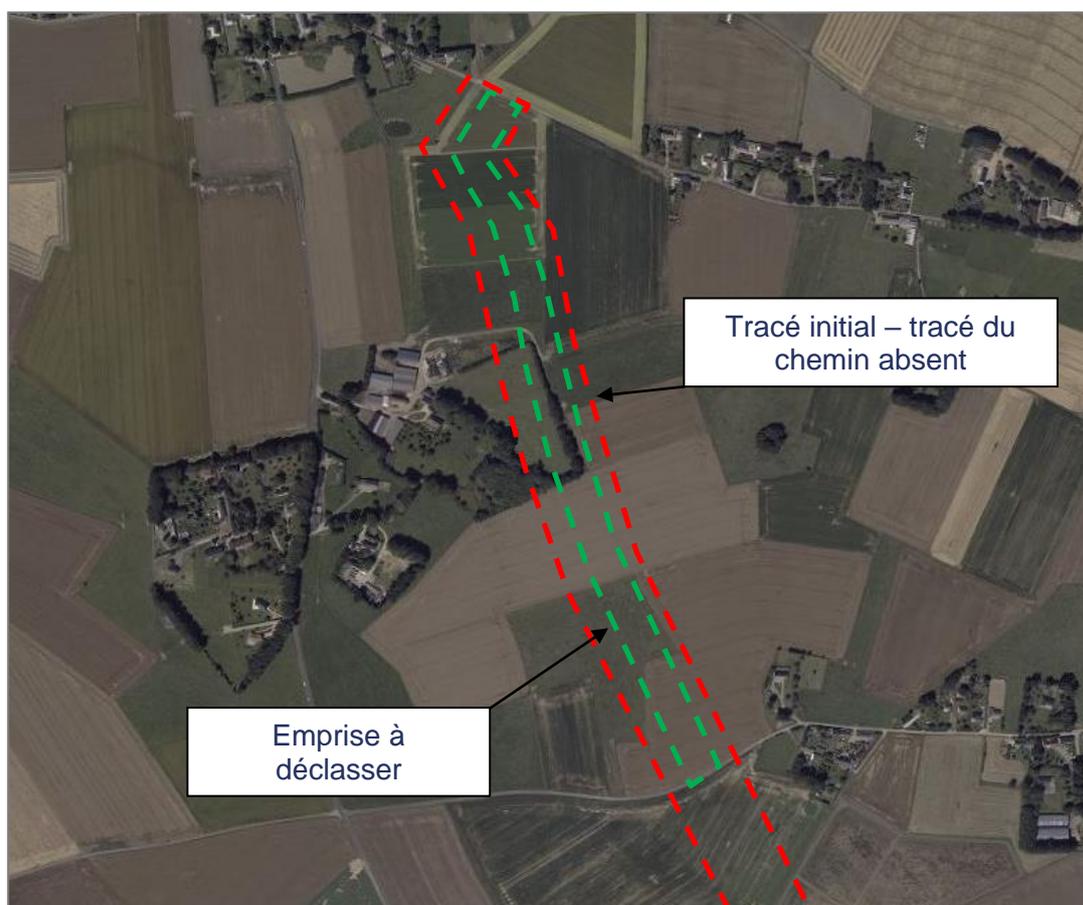
18 : Photographie aérienne de 1985 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



19 : Photographie aérienne de 1999 en proche infrarouge – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



20 : Photographie aérienne de 2003 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



21 : Photographie aérienne de 2012 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>

Les images de 1947 et de 1964 montrent une certitude quant à la pérennité du chemin initial. Seule une partie du chemin est inexistante. Les parties à déclasser sont encore visibles. Il est à noter que le tracé complet figure toujours sur le plan cadastral.

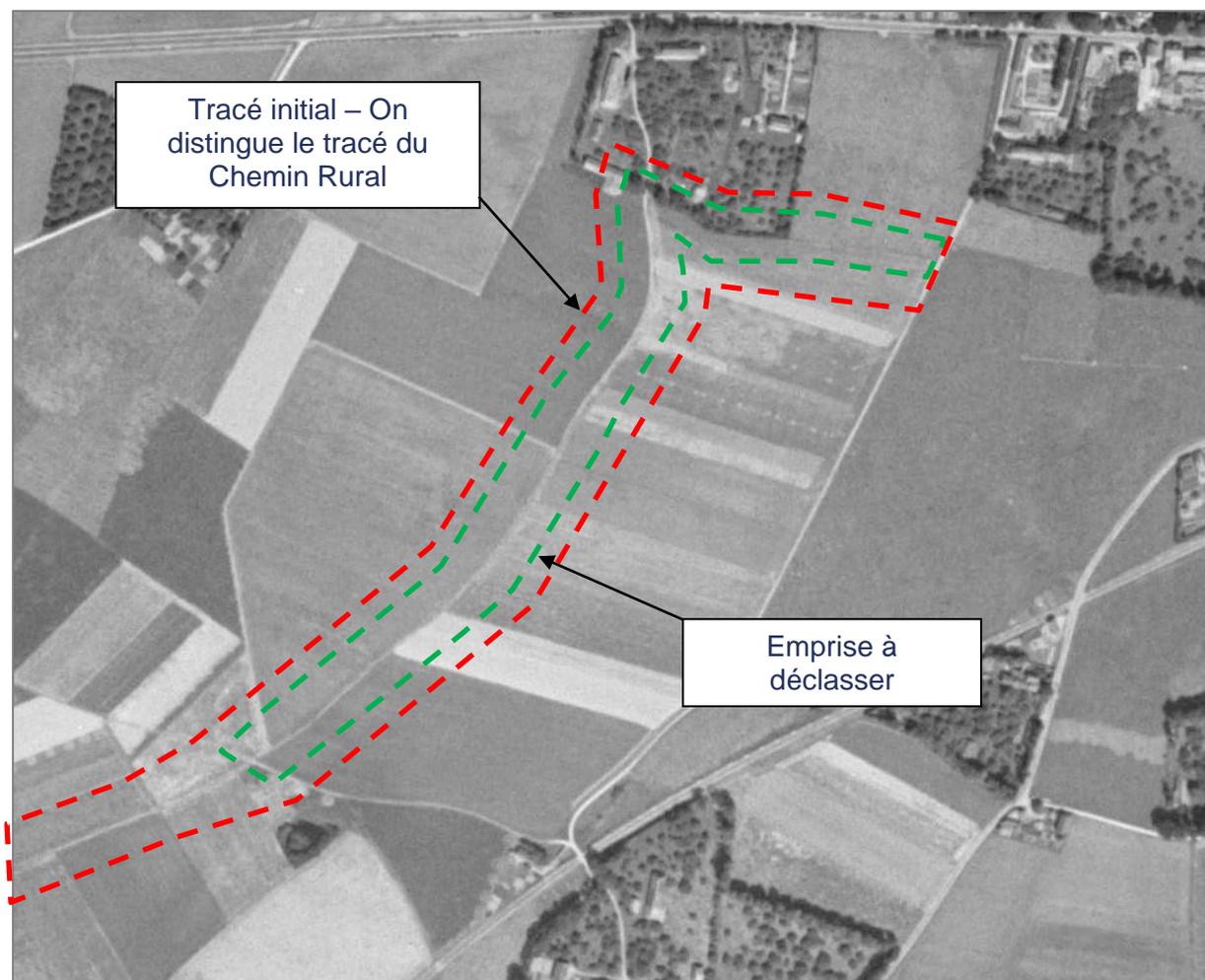
En 1985, on observe toujours la présence de la seconde partie du chemin, (lot 2 pour partie et lots 3 et 4 sur le plan de division). Sur la première partie (lot 1 et lot 2 pour partie) les propriétaires des terrains agricoles riverains ont pris possession de l'assiette du chemin.

Sur l'image de 1999, on constate que la seconde partie (lot 2 pour partie et lot 3) décrite ci-dessus est encore présente pour partie (teinte claire). En outre, la première (lot 1 et lot 2 pour partie) et la troisième partie (lot 4) sont occupées par les propriétaires. En effet, les ondes infrarouges envoient un signal différent selon la nature de la végétation. Une zone peu végétalisée (chemin de terre, pierre, végétation peu dense ou en mauvaise santé) renverra un signal clair alors qu'une zone fortement végétalisée renverra une couleur rouge.

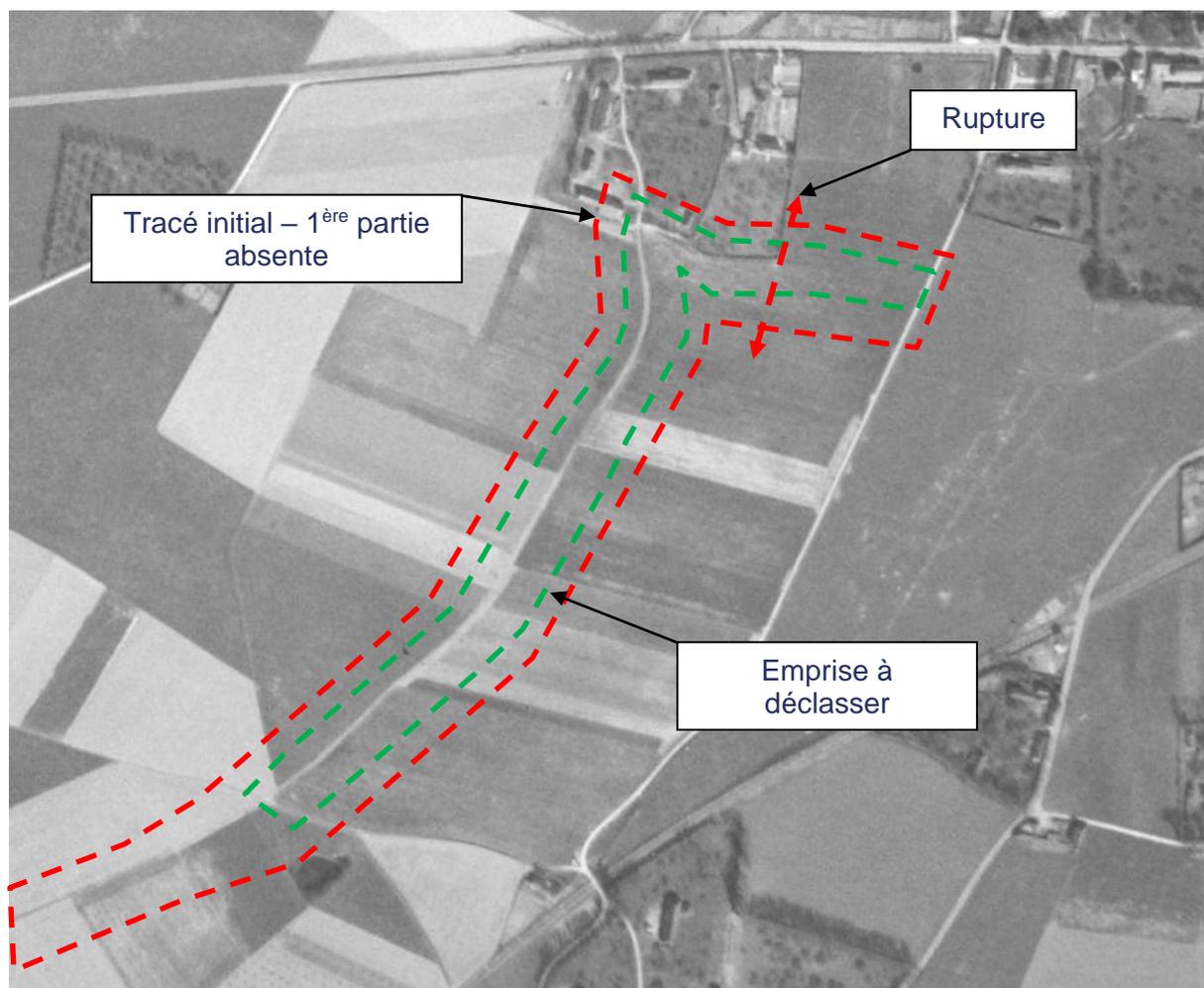
En 2003, le chemin est divisé en cinq parties, la première (lot 1 et lot 2 pour partie), la troisième (lot 3 pour partie) et la cinquième (lot 4) parties sont occupées par les propriétaires des parcelles quant à la seconde (lot 2 pour partie) et quatrième (lot 3 pour partie) parties, le tracé du chemin est toujours visible.

L'image de 2012 démontre que le chemin n'existe plus. Les propriétaires des terrains riverains ont totalement pris possession du chemin initial.

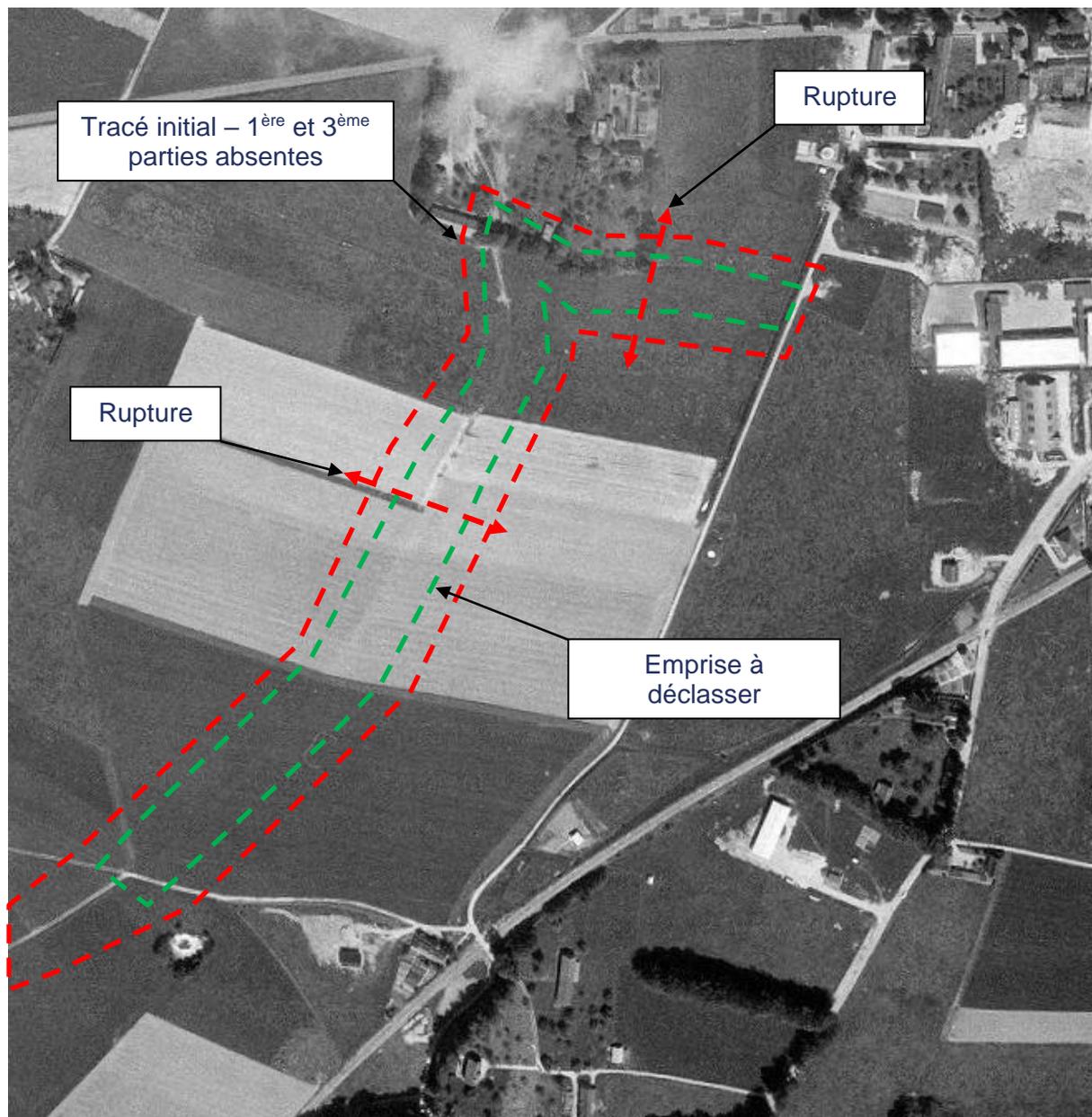
4 – 2 Chemin Rural n°23



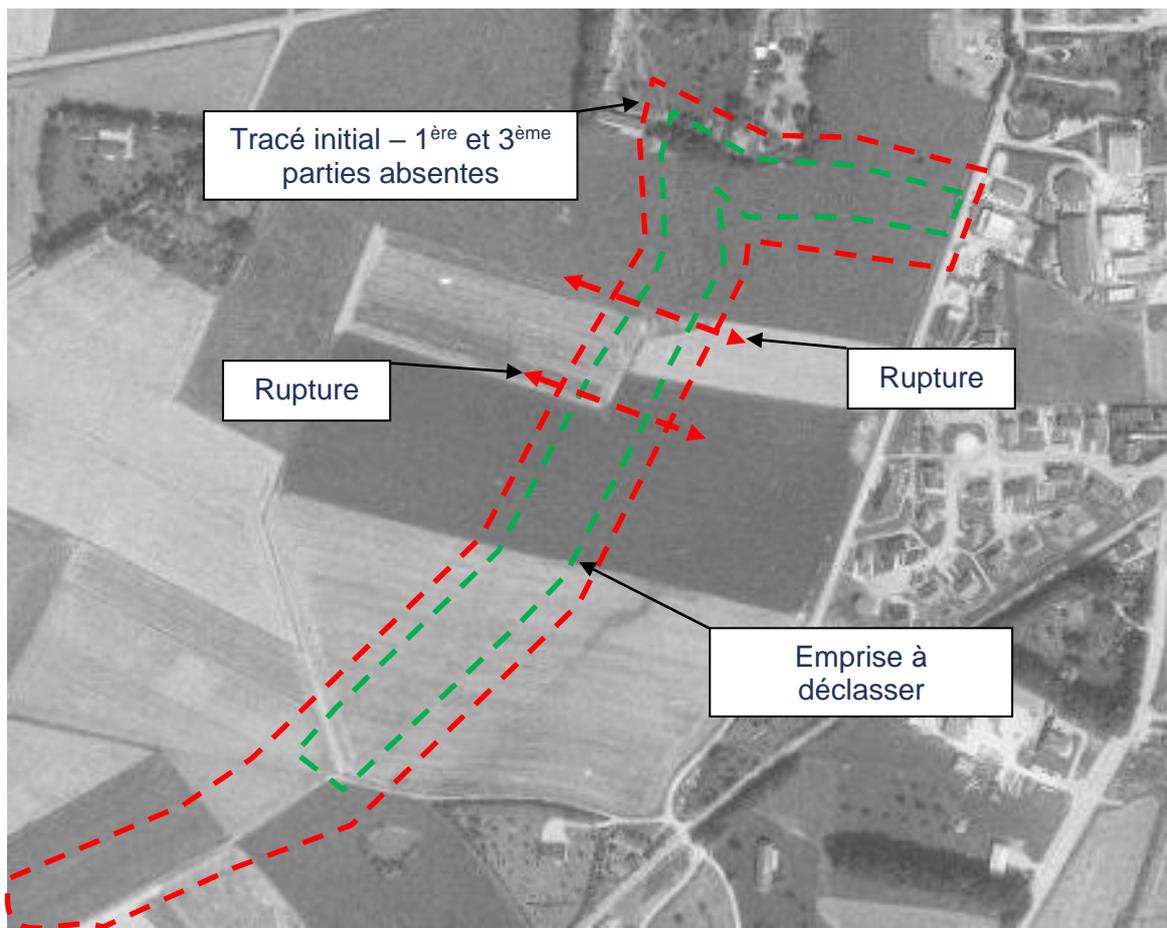
22 : Photographie aérienne de 1947 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



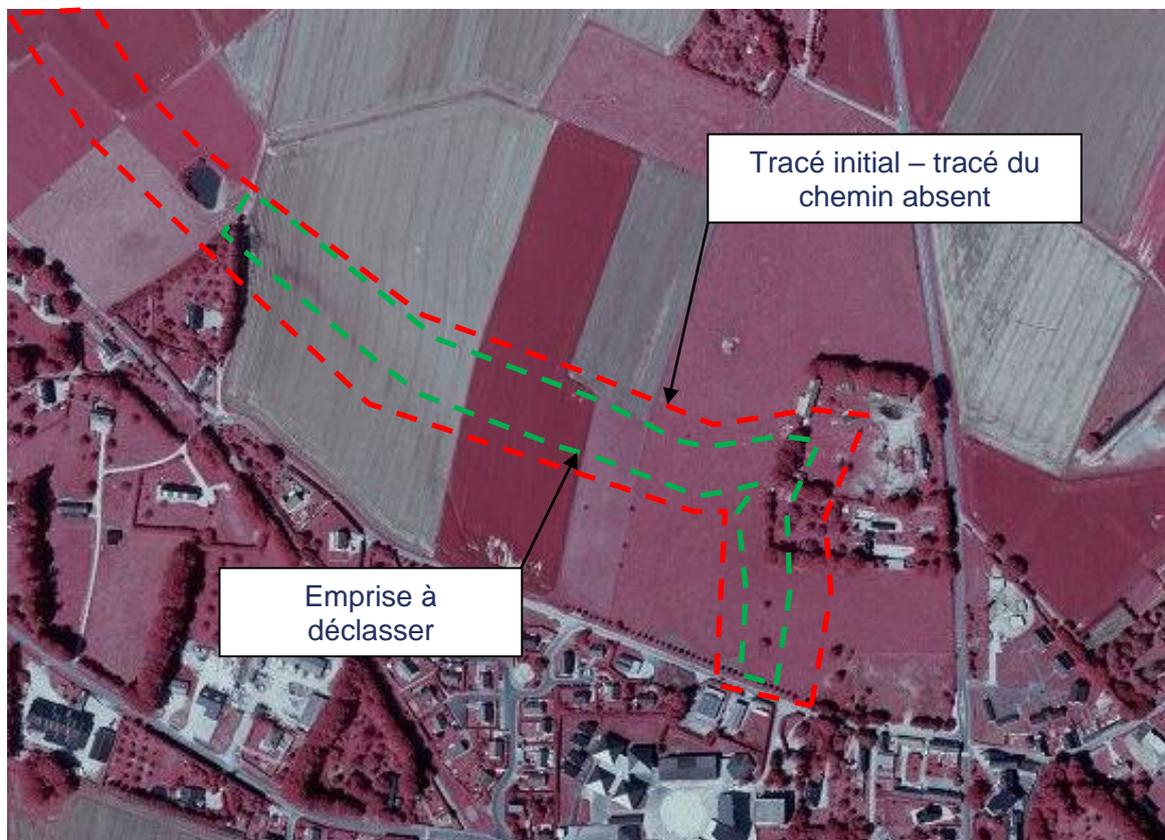
23 : Photographie aérienne de 1955 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



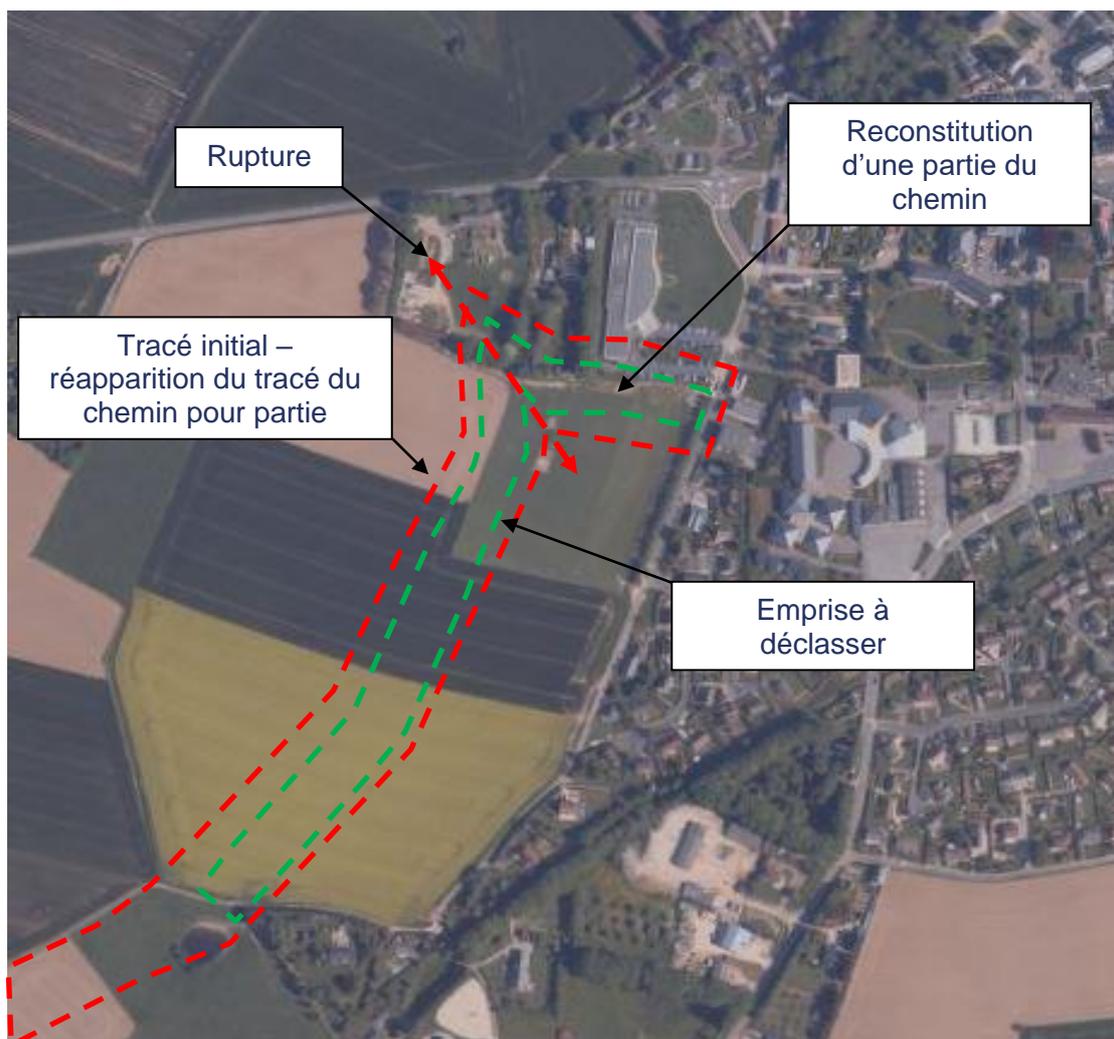
24 : Photographie aérienne de 1973 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



25 : Photographie aérienne de 1985 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



26 : Photographie aérienne de 1999 en proche infrarouge – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



27 : Photographie aérienne de 2008 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>

L'image de 1947 montre une certitude quant à la pérennité du chemin initial. Les parties à déclasser. Il est à noter que le tracé complet figure toujours sur le plan cadastral.

L'image de 1955 montre que la première partie (lot 3 pour partie et lot 4) du chemin est inexistante.

En 1973, on observe toujours la présence de la seconde partie (lots 1 et 2 pour parties) du chemin. Sur la première (lot 1 pour partie), et la troisième (lots 2 et 3 pour parties et lot 4) parties, les propriétaires des terrains agricoles riverains ont pris possession de l'assiette du chemin.

Sur l'image de 1985, on constate que la seconde partie décrite ci-dessus a été réduite (lot 2 pour partie). Les première (lot 1) et troisième (lots 2 et 3 pour parties et lot 4) parties sont toujours absentes.

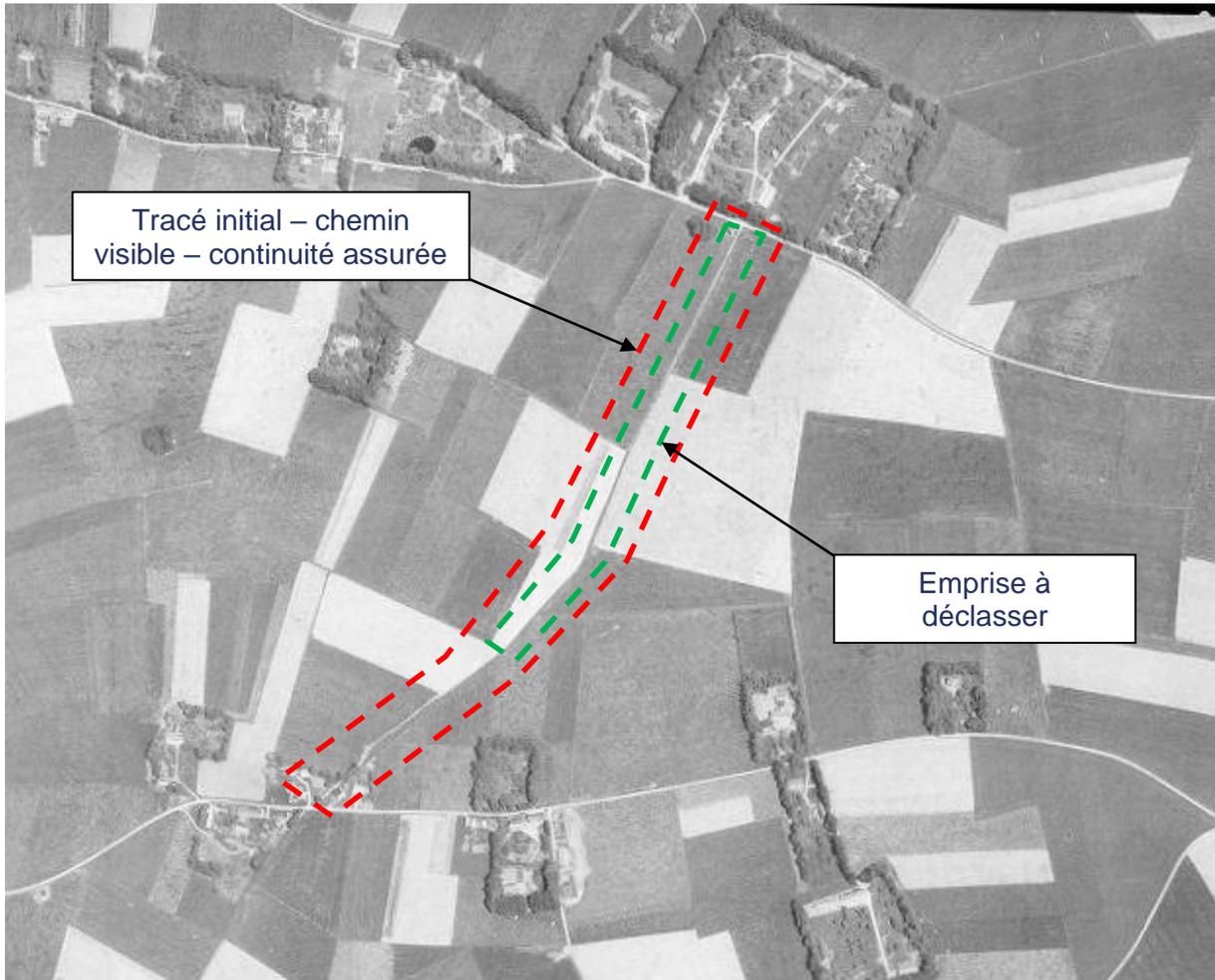
Sur l'image de 1999, on constate que l'emprise du chemin est occupée par les propriétaires des parcelles riveraines.

L'image aérienne de 2008 confirme l'état actuel avec la réapparition d'une partie du chemin (lots 5, 7 et 8).

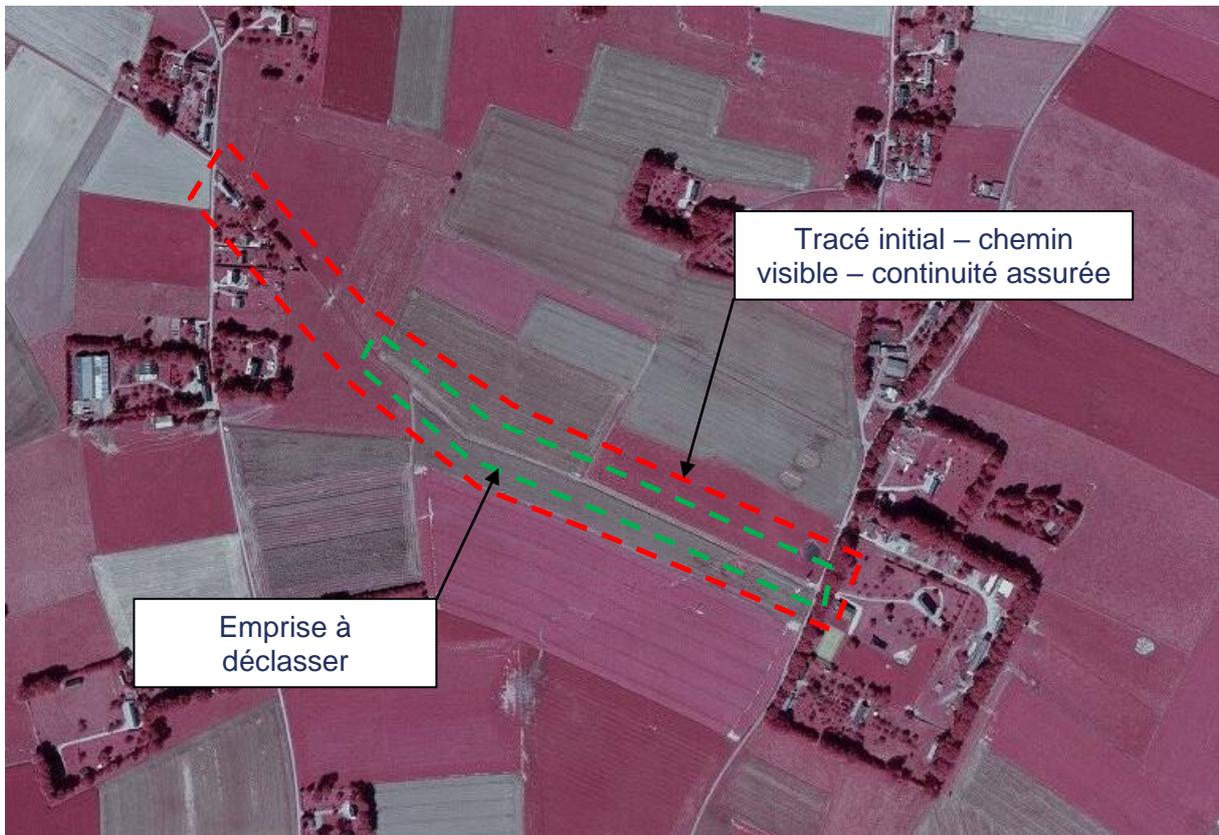
4 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse



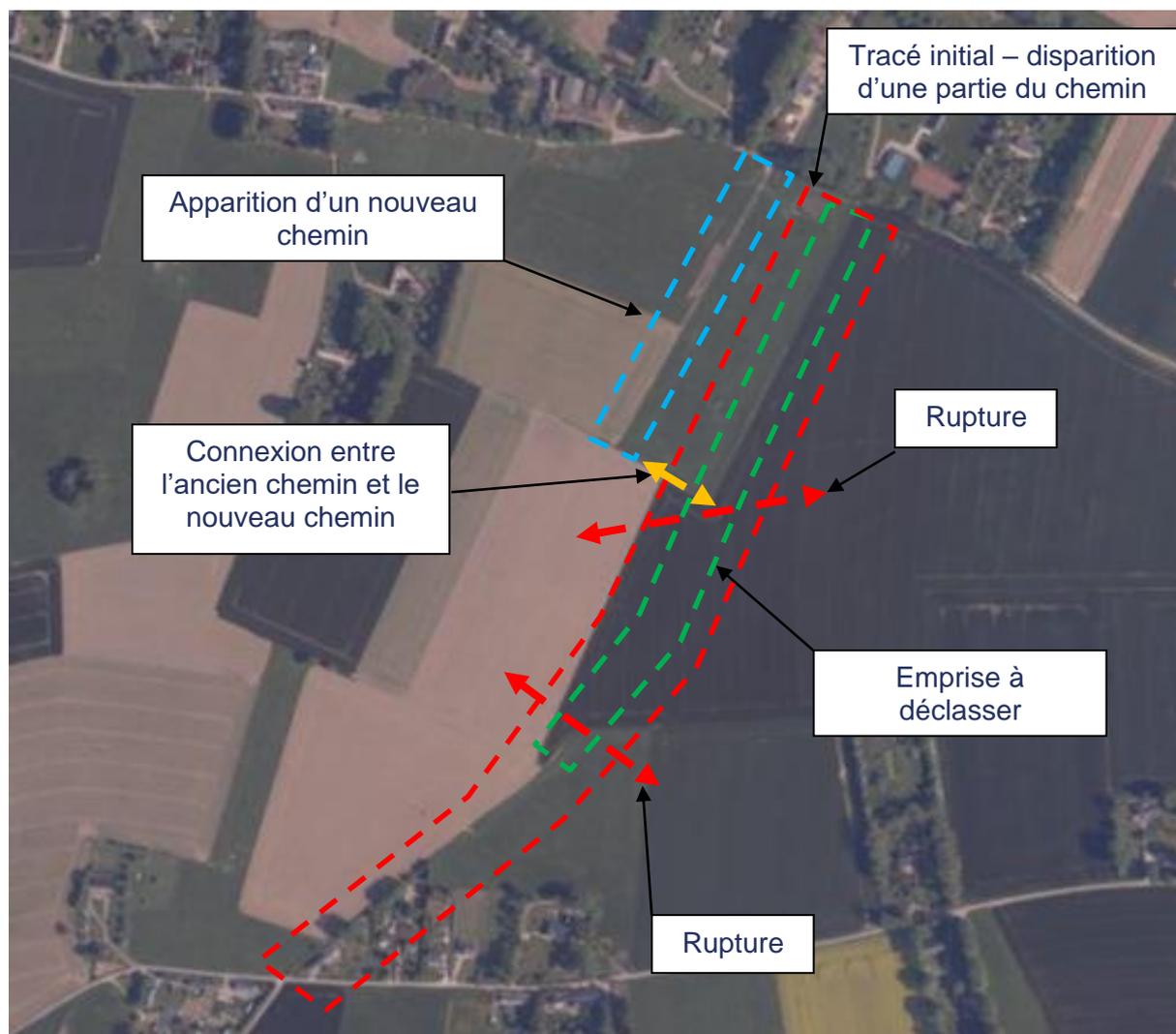
28: Photographie aérienne de 1947 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



29 : Photographie aérienne de 1973 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



30 : Photographie aérienne de 1999 en proche infrarouge – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>



31 : Photographie aérienne de 2008 – Source : <https://remonterletemps.ign.fr>

Les premières images aériennes confirment la fonction du chemin constatée sur le plan cadastral napoléonien.

L'image de 1999 montre la continuité du chemin (teinte claire).

L'image de 2008 montre l'apparition d'un nouveau chemin (emprise invisible sur le plan cadastral) (lots 6 et 7) créant une rupture dans la continuité du Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse. On constate qu'une partie de l'emprise du chemin est occupée par les propriétaires des parcelles riveraines (lots 1, 2 et 3).

5 – REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Cette partie a pour objet de constater visuellement l'état des lieux aux abords des chemins.

5 – 1 Chemin Rural n°19



32 : Position indicative des photographies

Vue n°1 : emprise du chemin



Vue n°2 : entrée sud du chemin



Vue n°3 : entrée nord du chemin

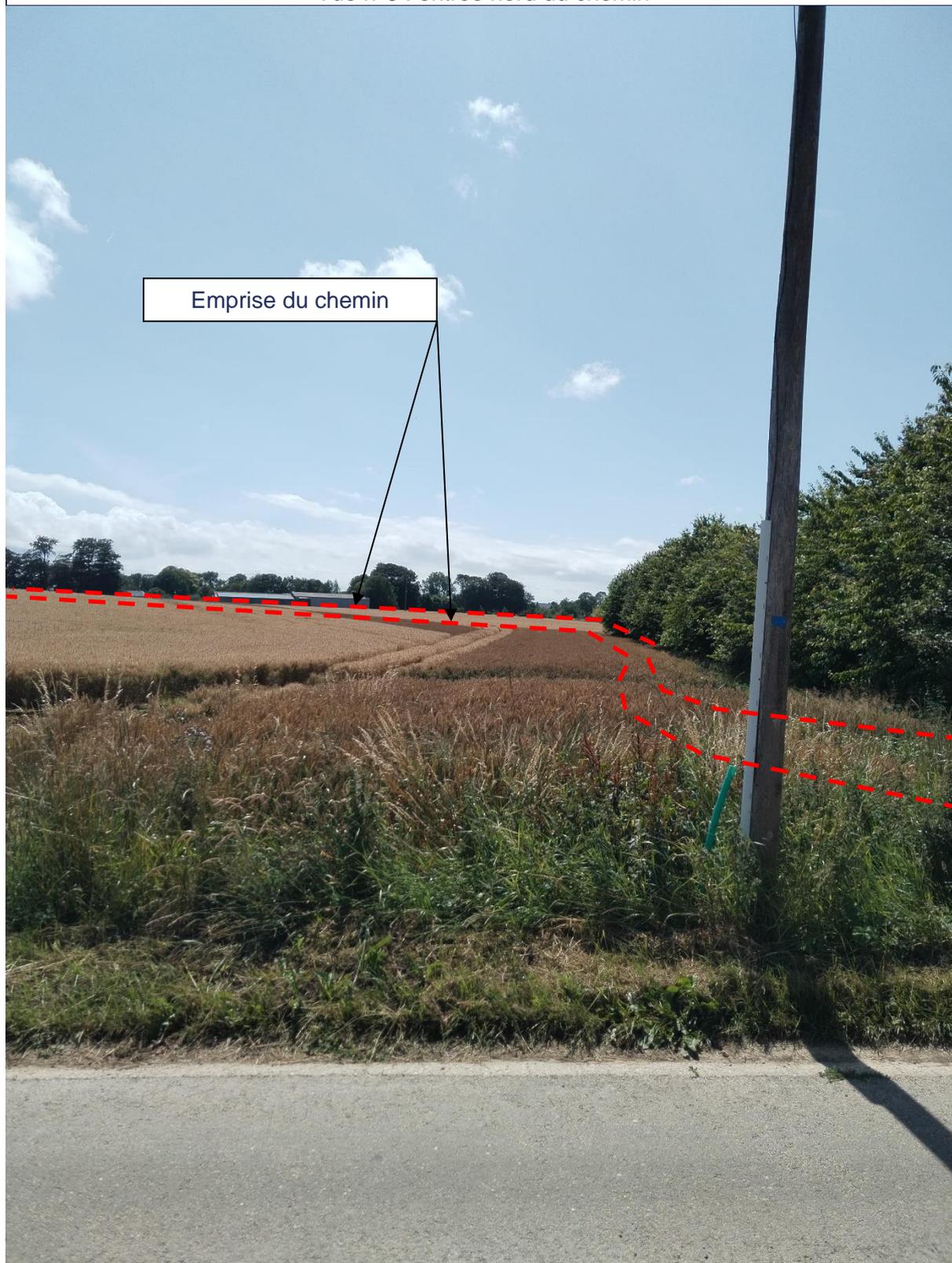


Tableau 1 : Photographies du Chemin Rural n°6

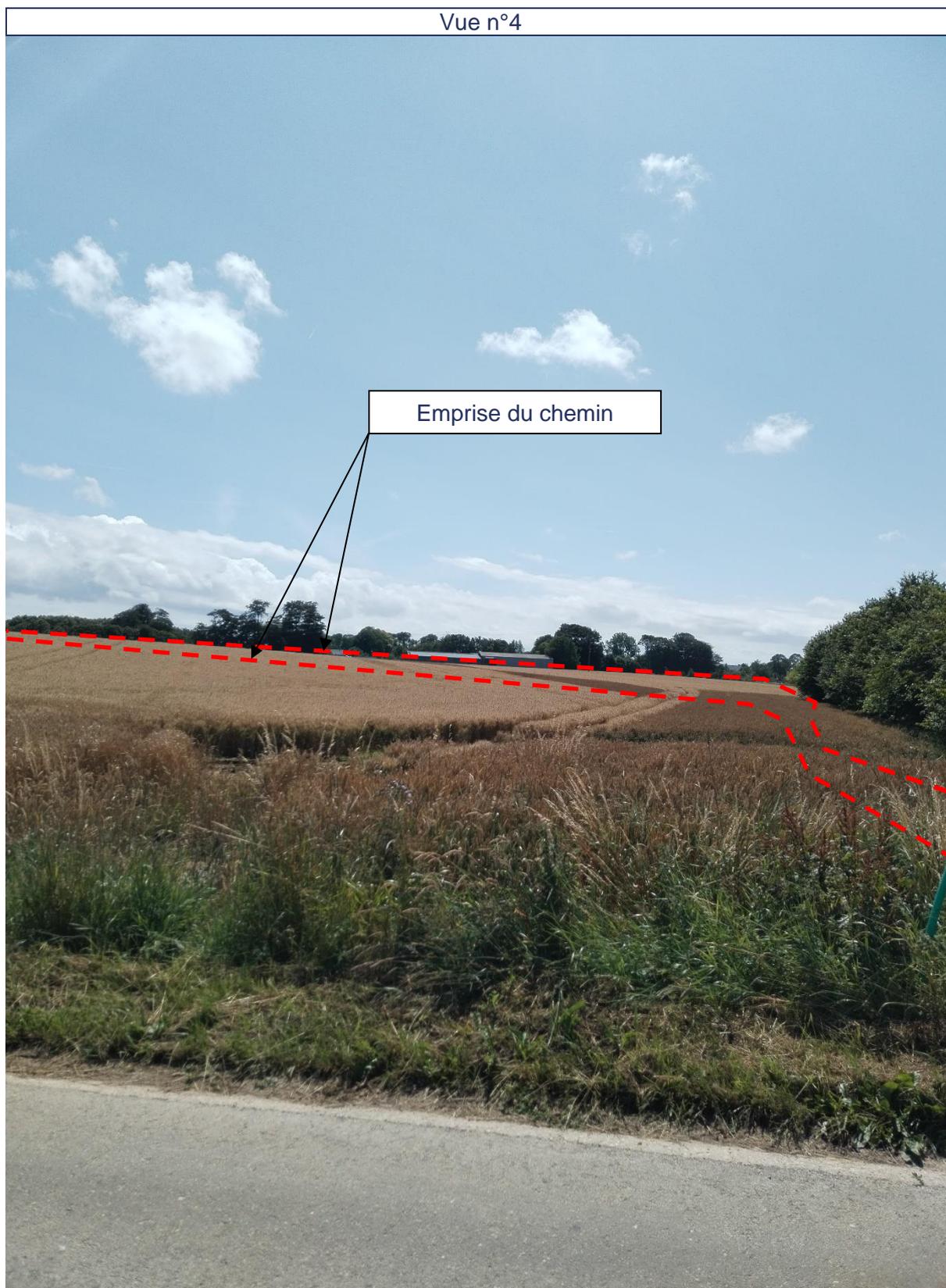


Tableau 2 : Photographies du Chemin Rural n°19

On constate sur les photographies que l'emprise du chemin est totalement occupée par les propriétaires des parcelles agricoles.

5 – 2 Chemin Rural n°23



33 : Position indicative des photographies

Vue n°1 : entrée ouest du chemin



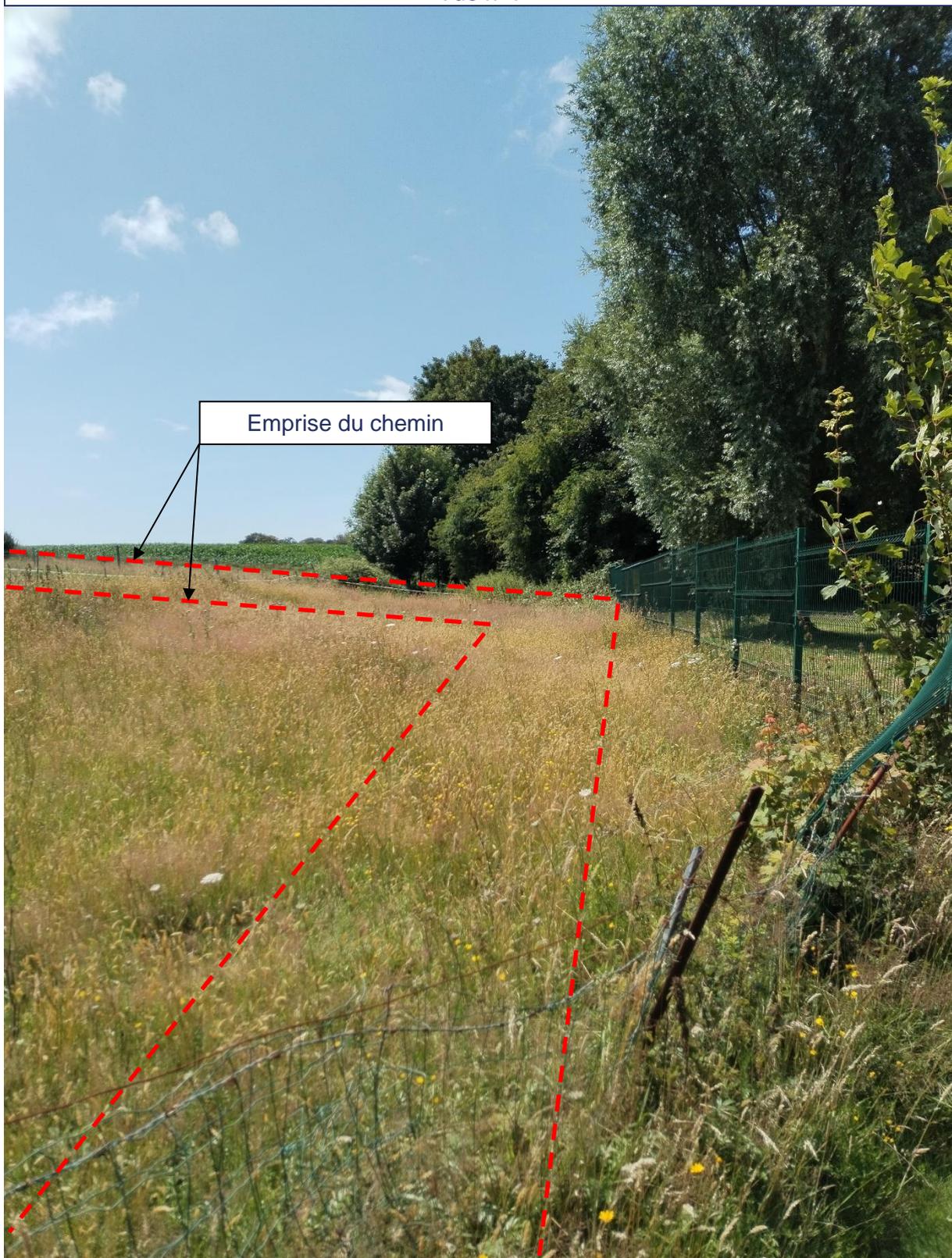
Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5





Tableau 2 : Photographies du Chemin Rural n°23

On constate sur les photographies qu'une partie de l'emprise du chemin est encore existante alors que la seconde partie est occupée par les propriétaires des parcelles agricoles.

5 – 3 Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Écluse

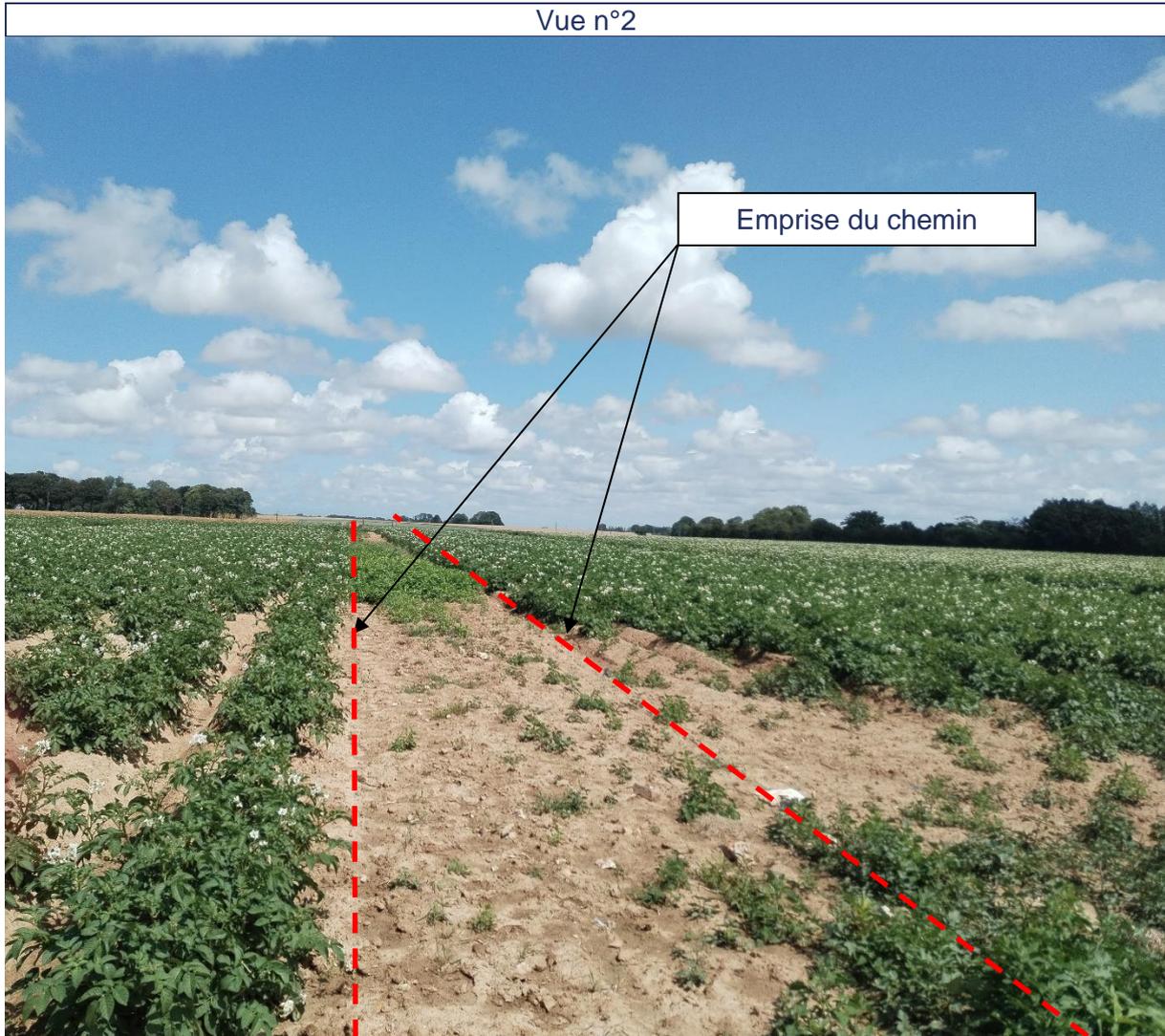


34 : Position indicative des photographies

Vue n°1 : emprise du chemin



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5 : entrée nord du chemin



Vue n°6 : entrée du nouveau chemin



Tableau 3 : Photographies du Chemin Rural n°10

On constate sur les photographies que l'emprise du chemin est totalement occupée par les propriétaires des parcelles agricoles et qu'un nouveau chemin a été créé au nord parallèlement au tracé initial.

Fait sur 47 pages en juillet 2023.
Le Havre

<p>Cyril Mongenoty Géomètre Expert</p>	
--	--